

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication.

Ecole des sciences politiques et sociales (PSAD)

Justice transitionnelle décoloniale et restauration des communs alimentaires en contexte post-colonial : étude de cas de l'APROFEL à Lukula (Kongo-Central, RDC).

Autrice : Andreita Faïda Mbuluku

Promotrice : Sylvie Sarolea

Année académique : 2025-2026

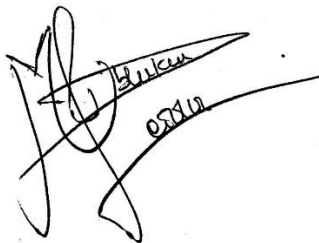
Master en Action Humanitaire Internationale

Déclaration de déontologie

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant.es en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Fait à Louvain-la-Neuve le 20 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. J. B. B. B.' followed by a large, stylized flourish.

Remerciements

Au terme de ce travail, je souhaite exprimer ma profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont rendu cette recherche possible.

Je remercie en premier lieu ma promotrice, la professeure Sylvie Sarolea, pour avoir accepté de superviser mon travail et pour avoir assuré son suivi, depuis la conception du sujet jusqu'à la finalisation du travail. Mes sincères remerciements vont également à Nina Bries dont l'accompagnement rigoureux et bienveillant a été déterminant.

J'adresse ma profonde gratitude à Espérance Nzuzi Muaka et toute l'équipe de l'APROFEL, sans qui mon étude de cas n'aurait jamais pu être menée. Je la remercie d'avoir accueilli ma proposition avec enthousiasme et d'avoir mis à ma disposition les ressources nécessaires à la réalisation ce travail.

Je remercie Alain Huart et François Cajot pour leur réceptivité remarquable, pour le temps qu'ils ont consacré pour enrichir la partie empirique de cette recherche et pour le partage généreux de ressources scientifiques.

Un tout grand merci à Prince Dimandja et à Marie Courtoy pour le temps précieux consacré à la relecture de ce travail et aux corrections apportées. Merci à Pierre Druart pour le partage d'astuces et pour ses conseils avisés.

Pour finir, j'exprime toute ma reconnaissance à ma famille, à mes ami.es et à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Abstract

La présente recherche porte sur la manière dont la restauration des communs alimentaires peut devenir un mécanisme de justice transitionnelle décoloniale en République démocratique du Congo, en prenant l'expérience de l'APROFEL à Lukula comme point d'appui. Cette recherche part du constat selon lequel les questions de terre, de semences et de savoirs restent traversées par des héritages coloniaux qui, encore aujourd'hui, continuent d'influencer les conditions de vie des communautés rurales. À partir d'une analyse documentaire et d'entretiens semi-directifs, cette recherche analyse comment une organisation paysanne vouée à la cause des femmes parvient à reconstruire, à son échelle, des ressources collectives indispensables à l'autonomie et à la souveraineté alimentaire. Elle explore de manière successive la terre comme socle matériel de la réparation, la souveraineté semencière comme forme de commun vivant, la revalorisation des savoirs locaux comme processus de réparation cognitive, ainsi que l'*agency* féminine comme moteur politique. L'enquête montre enfin que ces dynamiques, bien qu'elles ouvrent des perspectives de transformation, demeurent fragilisées par des pressions foncières, institutionnelles et financières qui en limitent la portée.

Mots clés : Communs alimentaires, réparation, justice transitionnelle décoloniale, souveraineté alimentaire et décolonialité.

Table de matière

Remerciement.....	3
Abstract.....	4
Table de matière.....	5
INTRODUCTION.....	1
MÉTHODOLOGIE	3
2. Collecte de données	3
2.1. Analyse doctrinale et documentaire (méthode principale)	3
2.2. Entretiens semi-directifs à distance (complément)	4
3. Échantillon et sélection des acteurs	4
4. Analyse des données	4
5. Considérations éthiques et limites	5
6. Limites méthodologiques.....	5
PARTIE I : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL.....	6
1.1. La justice transitionnelle	6
1.2. Critiques des fondements libéraux et émergence de la justice transitionnelle décoloniale	7
1.3. Décolonialité du pouvoir, du savoir et de la nature.	8
1.4. Les communs alimentaires.....	10
1.5. Réparations	11
1.6. Formes contemporaines d’enclosure et souveraineté alimentaire	12
<i>Conclusion intermédiaire</i>	14
PARTIE II : PRESENTATION DE L’APROFEL LUKULA.....	15
2.1. Présentation de l’association.....	15
2.2. Pratiques de restauration des communs	17
2.3. Limites et défis : Pressions externes	19
<i>Conclusion intermédiaire</i>	20
PARTIE III : ANALYSE DU CAS APROFEL	21

3.1. La terre comme base matérielle de la réparation et de l'autonomie.	21
3.2. La souveraineté semencière comme reconstruction d'un commun vivant.	23
3.3. Une restauration située : Fragilités, réversibilités et dépendances institutionnelles.	25
3.4. L' <i>agency</i> féminine	26
3.5. La revalorisation des savoirs locaux comme réparation cognitive.	27
3.6. Les limites structurelles : entre colonialité persistante et contraintes contemporaines.	28
Conclusion finale :	30
Bibliographie	32
Annexe	36

INTRODUCTION

L'accaparement des terres en République démocratique du Congo (ci-après 'RDC') ne date pas d'hier, mais constitue le prolongement direct d'une spoliation coloniale qui n'a jamais vraiment pris fin. Les méthodes ont simplement changé. Aujourd'hui, cette dépossession des communautés locales se dissimule derrière des lois modernes, des accords politiques et des contrats économiques mondialisés. Ce système hérité du passé continue de dicter qui possède le sol, qui profite des ressources naturelles et, *in fine*, qui a le droit de se nourrir. Les ressources vitales comme les champs, l'eau, les semences locales et les traditions agricoles se transforment en de simples produits commerciaux. Autrefois partagés par tous pour assurer la survie collective, ces biens communs indispensables à l'alimentation sont aujourd'hui confisqués, brevetés et soumis aux lois du marché (Kloppenburger, 2010 ; Ferrando et al., 2019). En RDC, les recherches sur la spoliation foncière révèlent que les élites locales et les investisseurs profitent du flou entre lois officielles et traditions (Holy et al., 2020). Ces derniers ont tant recours à des règles contradictoires pour fragiliser les droits coutumiers, qu'à la privatisation d'immenses domaines, chassant les populations locales de leurs propres terres (Ansoms et al., 2012 ; Mudinga, 2021 ; Entree, 2024). Cette dynamique s'inscrit dans les logiques d'enclosure, de privatisation et d'agrobusiness, qui fragilisent les communautés rurales et leurs capacités d'autonomie. La question foncière en Afrique ne se réduit pas uniquement à l'accaparement de terre, mais aussi à l'accaparement des communs, autrement dit, l'appropriation des biens communs et des ressources partagées qui soutiennent les moyens de subsistance locaux (Haller, 2019 ; Peemans, 2014).

Dans ce contexte, la question de la réparation ne peut être réduite à une compensation symbolique ou financière. Elle doit aussi être pensée comme un processus de transformation des structures qui ont rendu possibles ces dépossessiones historiques et contemporaines (Agathangelou et al., 2023). C'est dans cette perspective que cette recherche interroge la restauration des communs alimentaires comme instrument possible de justice transitionnelle décoloniale. En effet, si la justice transitionnelle a longtemps été pensée pour traiter les violences liées aux conflits armés et aux régimes autoritaires, aujourd'hui, elle tente d'élargir ses horizons et champ d'application en se penchant également sur l'héritage et violences coloniales (Park, 2020). Appliquer cette démarche aux biens communs alimentaires signifie que la terre, l'eau, les semences et les savoirs traditionnels ne sont plus de simples outils agricoles. Ils deviennent des droits fondamentaux à défendre pour obtenir une véritable justice sociale et une transformation des réalités structurelles à l'origine de ces inégalités et violences.

L'étude de cas choisie dans le cadre de cette recherche est l'APROFEL à Lukula, une zone de la RDC éloignée des régions de conflits armés. A travers ce travail, je cherche à comprendre dans quelle mesure des pratiques communautaires de gestion de la terre, de conservation des semences et de la valorisation des savoirs paysans peuvent jouer un rôle dans la réparation des injustices héritées de la colonisation et perpétuées par les formes contemporaines

d'accaparement. En termes de méthodologie, afin de mieux naviguer au sein de cette étude, j'opte pour une étude de cas unique dont l'analyse est basée sur une combinaison de méthodes documentaires et qualitatives. Je procéderai concrètement à l'analyse des textes juridiques, des rapports d'expertise, de la littérature scientifique et de quelques entretiens semi-directifs dans le but de contextualiser les pratiques observées et de mieux comprendre les frictions entre héritages coloniaux, enclosures néolibérales et initiatives locales de reconstruction.

Après avoir développé le cadre méthodologique, le travail se structure en trois grandes parties. La première partie dresse le cadre théorique et conceptuel de la réflexion et s'articule autour de la justice transitionnelle, les notions de décolonialité, de communs alimentaires, de réparation et de souveraineté alimentaire. La seconde partie est consacrée à l'étude de cas sur l'APROFEL à Lukula. La troisième partie, quant à elle, propose une analyse empirique du cas de l'APROFEL, en montrant dans quelle mesure la restauration concrète des communs alimentaires peut constituer à la fois une forme de réparation et un espace de justice transitionnelle décoloniale, tout en mentionnant les obstacles structurels et les potentialités de ces pratiques locales. Finalement, le travail conclut en ouvrant des pistes de réflexion sur la relation entre justice transitionnelle décoloniale et communs alimentaires.

MÉTHODOLOGIE

Cette partie présente la stratégie méthodologique adoptée pour répondre à la question de recherche. L'objectif est de croiser les sources théoriques, documentaires et empiriques afin de comprendre, de manière située, comment la restauration des communs alimentaires peut fonctionner comme mécanisme de justice transitionnelle décoloniale.

1. Approche méthodologique hybride et choix de l'étude de cas

Cette recherche combine deux différentes approches méthodologiques. La première est une approche doctrinale juridique et la seconde est une approche qualitative qui servira à compléter la première. Je vise par cette stratégie à répondre aux exigences théoriques de l'objet d'étude et comprendre, par la même occasion, la restauration des communs alimentaires comme mécanisme de justice transitionnelle décoloniale. L'analyse doctrinale juridique constitue un maillon essentiel dans cette étude, car elle permet d'examiner de manière systématique les cadres légaux, politiques et historiques pertinents. Plus précisément, j'analyserai le régime foncier colonial/post-colonial en RDC, les lois agricoles et politiques de semences, ainsi que la littérature scientifique sur la justice transitionnelle décoloniale et les communs alimentaires. Je vise ainsi à mieux comprendre le continuum des enclosures (coloniales et néolibérales) et situer les pratiques de l'APROFEL dans leur contexte institutionnel. Cette approche doctrinale est complétée par un petit nombre d'entretiens semi-directifs à distance, une approche qui n'a pas pour vocation de constituer une étude qualitative exhaustive, qui requerrait un échantillon large et un travail de terrain prolongé, mais dont l'objet est d'illustrer et de corroborer les analyses documentaires.

L'APROFEL apparaît comme un cas révélateur et exemplaire en termes de résilience et de résistance dans la restauration des communs alimentaire (terre, semences, savoir), bien qu'elle se situe dans un contexte d'enclosure persistante dans le Kongo Centrale. Cela constitue la raison principale pour laquelle je l'ai choisie comme étude de cas. Je cherche également, à travers l'APROFEL, à comprendre comment un mécanisme local peut conduire à une réparation et à identifier les limites structurelles de ce mécanisme. Cette étude est considérée comme exploratoire et explicative parce qu'elle teste la pertinence du cadre conceptuel de justice transitionnelle décoloniale face à des pratiques concrètes.

2. Collecte de données

2.1. Analyse doctrinale et documentaire (méthode principale)

L'analyse documentaire dans le cadre de cette étude privilégie trois catégories de sources, sélectionnées pour leur pertinence directe à la question de recherche. Il s'agit premièrement de la littérature scientifique et des rapports d'expertise, précisément sur la justice transitionnelle décoloniale, des études sur les communs alimentaires et la souveraineté alimentaire en RDC post-coloniale. Deuxièmement, je me pencherai sur des documents juridiques, politiques et

historiques du foncier colonial au Congo belge. Et troisièmement, je compte mobiliser des documents provenant de l'APROFEL même et de ses partenaires, les documents techniques de la SCOOPSEMA-CA (banque de semences paysannes créée en 2022) et des rapports Humundi/SOS Faim (2022) et CNCD-11.11.11 (2021) sur l'APROFEL. Par ces documents, je vise à reconstituer l'histoire des enclosures coloniales et néolibérales, cartographier les cadres institutionnels contraires ou favorables aux communs, analyser les discours institutionnels sur la justice, la réparation et la souveraineté alimentaire et contextualiser les pratiques de l'APROFEL dans les dynamiques locales et nationales.

Lors de la mise en œuvre de cette méthodologie, des outils d'assistance à la recherche tels que Microsoft Copilot, Perplexity et Elicit ont été utilisés pour identifier des sources et reformuler certaines de mes idées, pour plus de clarté de l'argumentaire.

2.2. Entretiens semi-directifs à distance (complément)

Trois entretiens semi-directifs à distance (WhatsApp Call) ont été réalisés. Chaque entretien a duré environ 30 minutes et sera enregistré avec consentement. Un guide d'entretien a structuré les échanges autour de quatre thèmes :

- Historique des enclosures locales et héritage colonial ;
- Pratiques de restauration des communs (terre, semences, savoirs) ;
- Obstacles institutionnels et rapports de pouvoir ;
- Perception de la justice/réparation à travers ces pratiques.

3. Échantillon et sélection des acteurs

L'échantillon est stratégique et restreint (3 personnes), sélectionné selon trois critères : rôle dans l'APROFEL, proximité avec les pratiques étudiées, et partenariat.

Acteurs

- Présidente/fondatrice
- Responsable ONG partenaire (Humundi/CONAPAC)
- Expert de terrain

La sélection des participants s'appuie d'une part sur un échantillonnage raisonné et d'autre part sur la méthode de la boule de neige afin de bénéficier de recommandations croisées.

4. Analyse des données

L'analyse croisée documents/entretiens repose sur une analyse de contenu thématique structurée autour des trois sous-questions :

- Mécanismes de restauration : identification pratique/impacts

- Triangulation : confrontation systématique documents vs entretiens pour identifier convergences/divergences.
- Traitement des données manuel (codage matriciel).

5. Considérations éthiques et limites

Le consentement éclairé de chaque interlocuteur.rice sera obtenu préalablement et la réciprocité (restitution des résultats à APROFEL) sera faite.

6. Limites méthodologiques

Les principales limites de cette recherche résident dans la taille restreinte de l'échantillon, qui se limite à trois entretiens non généralisables, l'impossibilité de mener des observations directes sur le terrain, ainsi que le biais d'accès lié à la seule disponibilité des documents publics.

Conclusion intermédiaire

La méthode hybride utilisé dans cette recherche, permet de croiser l'étude des règles officielles avec le vécu des personnes engagées sur le terrain au sein de l'APROFEL. Certes, le manque d'observations directes et la taille réduite du panel empêchent de généraliser les conclusions. Pour autant, le fait de confronter les documents administratifs, les témoignages directs et les recherches existantes offrent une base de réflexion. Cela permettra d'évaluer concrètement les forces et les faiblesses d'une justice transitionnelle décoloniale appliquée aux communs alimentaires dans la partie suivante.

PARTIE I : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Cette première partie a pour objectif de jeter les bases conceptuelles et théoriques nécessaires à l'analyse des communs alimentaires comme mécanisme potentiel de justice transitionnelle décoloniale en RDC. Elle s'ouvre sur une présentation de la justice transitionnelle, de ses piliers classiques et des critiques libérales et décoloniales qui en questionnent la portée face aux injustices coloniales et aux violences de longue durée dans des démocraties consolidées. Ensuite, la notion de décolonialité est mobilisée pour interroger les continuités du pouvoir, du savoir et du rapport à la nature hérité de la colonisation. À partir de ce mouvement, la partie se tourne vers les communs alimentaires, la terre, les semences et les savoirs, et les réparations associées, avant de conclure sur les formes contemporaines d'enclosure et la souveraineté alimentaire, pensées comme horizon politique et réparatoire dans un contexte post-indépendant marqué par l'accaparement des terres et la fragilisation des systèmes paysans.

1.1. La justice transitionnelle

La justice transitionnelle est un concept polysémique, sans définition fixe et unanime. Sa pluralité ne traduit pas une contradiction, mais plutôt la diversité des contextes dans lesquels elle s'est développée (Sumali, 2016). Cette absence de définition unique a conduit plusieurs chercheur.ses et institutions à proposer des conceptualisations qui, loin de s'exclure, se complètent et éclairent différentes dimensions du champ.

Des nombreuses définitions qui existent sur la justice transitionnelle depuis son émergence, ce travail mobilise celle proposée par Tine Destrooper (2025) selon laquelle, la justice transitionnelle désigne « l'ensemble des mécanismes mis en place pour traiter les violations massives des droits humains commises dans des contextes de transition politique, souvent à la suite de conflits armés ou de la chute de régimes ». Cette définition permet d'élargir le champ de la justice transitionnelle, afin de mobiliser les outils, le langage et les mécanismes de la justice transitionnelle, historiquement réservés aux contextes sortant d'un conflit ou d'une dictature, dans des contextes variés dans lesquels les héritages coloniaux, les violences systémiques et les injustices historiques sont abordés.

Traditionnellement, la justice transitionnelle repose sur quatre piliers fondamentaux : la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition (Nation Unies, 2013). Ce travail se centre principalement sur le pilier 'réparation'. Dans les travaux récents, centrés sur l'extension du champ de la justice transitionnelle vers les injustices historiques et coloniales, le pilier de la réparation occupe une place particulière, car elle a pour vocation de pallier les inégalités structurelles qui touchent encore les populations affectées par les continuités coloniales (HCDH, 2021). C'est dans cette perspective élargie que s'inscrit cette étude.

Bien que les piliers de la justice transitionnelle offrent un cadre analytique structurant (HCDH, 2021), leur capacité à appréhender des violences de longue durée, enracinées dans des rapports coloniaux persistants, a été largement interrogée par la littérature critique. De nombreux auteurs montrent en effet que, telle qu'elle s'est institutionnalisée depuis les années 1990, la justice transitionnelle demeure marquée par des présupposés libéraux et eurocentrés qui limitent sa portée lorsqu'il s'agit de traiter des injustices historiques ou structurelles (Destrooper, 2025 ; Lecombe, 2013). Cette tension a conduit à une remise en question des fondements du champ de la justice transitionnelle. Ce travail partage ces critiques et adhère à une conception décoloniale de la justice transitionnelle.

1.2. Critiques des fondements libéraux et émergence de la justice transitionnelle décoloniale

La prédominance d'une approche libérale au sein de la justice transitionnelle a progressivement suscité des critiques qui en contestent les fondements conceptuels et les angles morts, notamment en ce qui concerne son incapacité à saisir les continuités coloniales. Ces critiques sont révélatrices, en ce qu'elles mettent en évidence les tensions entre les ordres juridiques étatiques et les normativités locales, souvent invisibilisées par le droit positif. Dans les Etats post-indépendants, ces tensions sont très prononcées, étant donné que les ordres juridiques autochtones coexistent avec des structures légales héritées de la colonisation. Cela remet en question la légitimité des différentes sources de normativité et les rapports de pouvoir qui les façonnent (Bourjol, 1978). La justice transitionnelle s'est progressivement transformée en une industrie professionnalisée, portée par des élites transnationales. Selon Jamar (2024), elle fonctionne désormais comme une structure professionnelle qui mobilise un large ensemble d'interventions destinées à instaurer des conditions propices à la paix et à la démocratisation. Cette dynamique s'apparente à une « croisade » normative qui produit une « violence épistémique » et propose des solutions technocratiques préformatées aux « sociétés brisées » (Jamar, 2024). Cette critique rejoint celle formulée par Durdiyeva (2024), pour qui les récits de la justice transitionnelle tendent à passer sous silence le rôle du Nord global dans la production et la prolongation des violences coloniales.

Les critiques rappellent également que les populations indigènes ont été systématiquement laissés de côté par le droit colonial, qui leur refusait l'accès aux droits civils et politiques reconnus aux colons européens. Ce droit a par la même occasion, légitimé l'appropriation des terres à travers des doctrines telles que la *terra nullius*, niant la souveraineté et les systèmes fonciers autochtones. Ces pratiques se prolongent dans les périodes d'indépendance et de post-indépendance, et démontrent la continuité des structures coloniales au sein des États postcoloniaux (Bourjol, 1978). Comme le montre Jamar (2024), l'analyse comparative de nombreux accords de paix met en évidence une circulation asymétrique des modèles, principalement du Nord vers le Sud. L'Afrique devient alors le principal terrain d'application de mécanismes conçus et normalisés ailleurs, ce qui sert à renforcer des hiérarchies racialisées et une domination épistémique.

Les critiques féministes et décoloniales montrent également que la justice transitionnelle repose sur une temporalité binaire, c'est-à-dire un passé violent suivi d'un présent démocratique, qui

ne correspond pas aux trajectoires réelles de la violence (Jamar, 2024). Durdiyeva (2024) parle de « colonisation du temps », c'est-à-dire la création artificielle d'une rupture entre passé et présent, alors que pour les « oubliés », la situation demeure inchangée malgré le récit d'une rupture. Nyhus (2025) parle de déshistoricisation pour pointer la manière dont les discours dominants de la justice transitionnelle tendent à effacer la profondeur historique des violences et à passer sous silence les rapports structurels qui lient l'Afrique aux puissances extérieures.

Selon Bessone (2024), la justice transitionnelle repose le plus souvent sur une vision descriptive de la transition, définie par la présence de mécanismes institutionnels, sans réelle garantie de transformation. Elle considère aussi que cette approche descriptive pose deux problèmes majeurs. Tout d'abord, les mesures transitionnelles ne se prêtent pas toujours à la prise en charge des crimes coloniaux, en raison de la mort des victimes ou de la difficulté à établir la causalité. Ensuite, la simple existence des dispositifs transitionnels ne garantit en rien l'absence de pratiques néocoloniales, qui masquent les continuités structurelles. Pour ces raisons, Bessone défend une approche normative de la transition, pour pouvoir distinguer les transitions justes des transitions injustes. Une transition juste se mesure par la transformation vraie et palpable des raisons et des motivations populaires qui orientent les politiques sociales, économiques et politiques, ainsi que par la capacité des mesures adoptées à créer les conditions d'une réconciliation raisonnable entre citoyens et institutions. Dans cette perspective, les torts à traiter ne sont pas seulement passés, mais incluent les inégalités structurelles actuelles issues du système colonial (Bessone, 2024).

La justice transitionnelle contribue à projeter une vision du monde où « le Nord est dépeint comme un sauveur international et le Sud comme le foyer de “sociétés brisées” » (Jamar, 2024). La justice transitionnelle ne pourra traiter la violence coloniale que si elle remet en question sa compréhension même de la « justice » et de la « transition » (Durdiyeva, 2024). Ces limites ne relèvent pas seulement d'un cadre institutionnel inadéquat, elles renvoient également aux formes de pouvoir, de savoir et de rapport à la nature qui structurent encore les ordres juridiques contemporains. C'est ce déplacement analytique qui ouvre la voie à une réflexion sur la décolonialité.

1.3. Décolonialité du pouvoir, du savoir et de la nature

La notion de décolonialité permet de dépasser les limites des approches postcoloniales classiques en s'attaquant non seulement aux héritages historiques du colonialisme, mais aussi aux formes contemporaines de domination qui persistent dans les structures politiques, épistémiques et écologiques. La décolonialité voit le jour dans le Sud global et cherche à dévoiler le caractère culturellement rabaissant et racialisé de la domination coloniale. La décolonialité s'intéresse fortement aux logiques de pouvoir, de savoir et d'être qui ont survécu à la fin formelle des empires (Mignolo, 2000).

La colonialité du pouvoir quant à elle, renvoie à la manière la colonisation continue de façonner les sociétés post-indépendantes à travers l'instauration des hiérarchies raciales, économiques et politiques. Cette logique se manifeste dans la manière dont ces sociétés reproduisent aujourd'hui des formes de gouvernance héritées de l'ordre colonial. Lorsque la

justice transitionnelle ignore ces continuités, elle risque de reconduire, dans la période post-indépendance, les mêmes schémas de gouvernance hérités de la période coloniale. (Durdieva, 2024).

La colonialité du savoir renvoie également à l'imposition de cadres cognitifs eurocentrés qui marginalisent les épistémologies non occidentales. Cette dynamique représente une « violence épistémique » qui reproduit les hiérarchies de pouvoir et renforçant les élites en place, jusqu'à l'« épistémicide » des savoirs locaux (Jamar, 2024). La colonialité s'étend aussi à la nature, car les logiques extractivistes fragmentent et marchandisent la nature (Gudynas, 2021) et produisent des « amputations écologiques » (Escobar, cité dans Gudynas, 2021), qui redéfinissent les territoires et les droits. Cette séparation moderne entre humains et nature est une construction coloniale. À l'inverse, les ontologies autochtones proposent une cosmopolitique plurielle (De la Cadena, 2015). Mignolo (2000) y voit la nécessité d'« ouvrir » la pensée décoloniale à des modes de vie disqualifiés par la modernité coloniale.

La colonialité en RDC s'illustre par la persistance de l'ordre juridique eurocentré fondé sur la doctrine de la *terra nullius* et sur la négation des souverainetés locales. Cette négation s'est manifestée dès 1966 avec la loi Bakajika¹, qui a permis à l'État indépendant de s'approprier les terres. Ce contrôle étatique est devenu définitif avec la Loi foncière n°73-021 du 20 juillet 1973. En déclarant que le sol est la propriété exclusive de l'État, cette loi prive légalement les communautés locales de leurs droits historiques sur leurs terres (Balega, 2019 ; Rochegude et Plançon, s. d.). L'exemple la plus flagrante de cette continuité en RDC est le cas de la firme canadienne Feronia Inc., qui jusqu'en 2020 exploitait, à travers les anciennes plantations et huileries du Congo (héritées du colonialisme), des centaines de milliers d'hectares de terres qui ont été arrachées aux communs agraires locaux. Ces terres, autrefois utilisées pour l'agriculture vivrière et les systèmes de semences paysannes, sont reconverties en monoculture de palmier à huile tournée vers l'export, au détriment de la souveraineté alimentaire et des droits communautaires, et financées par des institutions financières de développement (IFD) qui ont été créées par les gouvernements des pays du Nord (CIDSE, GRAIN & RIAO-RDC, 2015).

La décolonialité du pouvoir, du savoir et de la nature montre à quel point les traces du colonialisme restent présentes dans les sociétés d'aujourd'hui. La domination ne passe pas seulement par les institutions politiques : elle se retrouve aussi dans les manières de penser, dans les façons de se percevoir et dans les rapports que les communautés entretiennent avec leur environnement. C'est pour cette raison que ce cadre théorique est essentiel lorsqu'on veut repenser les politiques de justice transitionnelle, qui ne peuvent prétendre transformer une

¹ Portant le nom de son initiateur, le député Isaac Bakajika, cette ordonnance-loi n° 66/343 du 7 juin 1966 visait à rétablir la souveraineté de l'État congolais sur son domaine en annulant les droits fonciers et miniers concédés à des tiers avant l'indépendance (30 juin 1960). Cependant, en centralisant la propriété des terres au profit du pouvoir central plutôt qu'en les restituant aux communautés autochtones, elle a prolongé la logique de dépossession coloniale.

République Démocratique du Congo. (1966). Ordonnance-loi n° 66-343 assurant à la République Démocratique du Congo la plénitude de ses droits de propriété sur son domaine et la pleine souveraineté dans la concession des droits fonciers, forestiers et miniers sur toute l'étendue de son territoire. Moniteur Congolais.

https://www.droitcongolais.info/files/D1.06.66-Ordonnance-loi-du-7-juin-1966_Plenitude-de-droits-de-proprietete-et-souverainetes-sur-le-territoire.pdf

société sans toucher à ses structures profondes. Ces continuités coloniales se jouent aussi dans l'accès et le contrôle des ressources vitales. C'est à ce niveau que les communs alimentaires deviennent un terrain décisif pour comprendre comment ces rapports se perpétuent ou se transforment.

1.4. Les communs alimentaires

Dans les contextes marqués par des continuités, les communs alimentaires constituent des espaces centraux de souveraineté matérielle, de reproduction sociale et des formes de résistance. Ils renvoient à des ressources gouvernées collectivement selon des règles situées, souvent antérieures à l'État moderne (Ferrando et al., 2020). L'importance des communs tient au fait que la colonisation a précisément ciblé ces communs pour les transformer en propriété privée, en ressources extractibles ou en marchandises, déstructurant les systèmes alimentaires locaux et les formes d'autonomie paysanne (Peschard & Randeria, 2020). Comme le soulignent Ferrando et al. (2020) l'histoire du système alimentaire mondial est marquée par le changement des communs tangibles et intangibles en droits de propriété individuels, au profit des colons et des élites. Cette dynamique d'enclosure médiévale, coloniale, capitaliste puis néolibérale, a systématiquement dépossédé les communautés rurales de leurs moyens de subsistance.

Le premier commun alimentaire visé dans le cadre de ce travail est tout d'abord la terre. Son appropriation sous l'occupation coloniale (1908-1960) a détruit les régimes coutumiers de gestion collective et a imposé des régimes cadastraux destinés à faciliter l'extraction agricole et minière (Bourjol, 1978). Pendant cette même période, les terres situées tout le long du fleuve Congo ont été dérobées pour y établir des plantations intensives de palmiers. Depuis lors jusqu'à nos jours, les communautés luttent pour la récupération de ces terres exploitées par une société bénéficiant du soutien des plus grandes institutions financières de développement mondiales (CIDSE, GRAIN & RIAO-RDC, 2015). La question foncière est centrale pour les communs alimentaires, pourtant, elle est souvent reléguée au second plan au profit d'approches technocratiques. Les dispositifs contemporains de justice transitionnelle tendent à dépolitiser les efforts de traitement du passé, en se focalisant sur la réparation individuelle ou la réconciliation symbolique (Jamar, 2024). La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans (UNDROP) affirme au contraire, la nécessité de préserver les communs fonciers. Son article 17 demande aux États de reconnaître et de protéger les communs naturels ainsi que leurs modes de gestion collective (UNDROP, cité dans Ferrando et al., p. 12). Cette reconnaissance au niveau international ouvre une voie décisive pour la réparation et la reconstruction des communs alimentaires dans les sociétés postcoloniales².

En plus de la terre, les semences paysannes constituent un autre commun alimentaire vital. Elles résultent d'un savoir partagé de génération en génération et elles sont d'excellentes qualités, car plus résistantes aux maladies et aux aléas climatiques, plus nutritives et s'adaptent mieux aux milieux locaux (AVSF, 2025). Dans son analyse des dynamiques contemporaines

² Ce travail utilise la notion de société postcoloniale dans le sens traditionnel de post-indépendance mais en reconnaissant que ces sociétés émergentes continuent de reproduire les héritages coloniaux et sont victrices de décolonialité.

de privatisation du vivant, Kloppenburg (2010) montre que les semences sont devenues un terrain central d'« accumulation par dépossession », un processus par lequel les entreprises s'approprient les ressources génétiques via les brevets et les droits de propriété intellectuelle. Face à cette enclosure du vivant, le cadre légal congolais actuel montre la complexité de la standardisation des ressources. La Loi agricole n° 11/022 du 24 décembre 2011 institue un système d'homologation des intrants (art. 29-30). L'objectif affiché est d'assurer la qualité sanitaire et d'améliorer le rendement. Dans la pratique, ce formalisme juridique risque de disqualifier les variétés locales. De plus, l'avant-projet de loi semencière, calqué sur les normes d'harmonisation régionales, favorise l'agrobusiness au détriment des systèmes semenciers paysans traditionnels (African Centre for Biodiversity, 2022 ; République Démocratique du Cong, 2011). Les semences devraient être considérées comme un commun à protégé contre l'appropriation privée mais ouvert à la circulation et à l'échange entre agriculteurs et sélectionneurs, afin de permettre la reconquête d'une souveraineté semencière fondée sur la reproduction, la sélection et la gestion collective des variétés. (Kloppenburg, 2010). Les semences sont considérées comme de la simple marchandise par les entreprises, alors qu'elles reposent sur des pratiques relevant du *commoning* (Dardot & Laval, cités dans Ferrando et al., 2020). Les réseaux d'échange de semences fonctionnent comme de véritables communs vivants et jouent un rôle important dans la conservation de l'agrobiodiversité. Ils reposent souvent sur des liens communautaires, sur des pratiques informelles et sur la confiance entre les personnes. Grâce à ces échanges, les variétés locales continuent de circuler, d'être reproduites et de se diversifier, en dehors des circuits marchands. Ces pratiques collectives d'échange et de sélection forment une manière de gérer ensemble les ressources semencières, et contribuent à la fois au maintien de la diversité génétique, au soutien de la résilience écologique et au renforcement de l'autonomie des agriculteur.rices (Pautasso et al., 2013).

La littérature sur les communs alimentaires considère les savoirs (agroécologiques, culinaires et territoriaux) comme un terreau, constituant des communs immatériels indispensables à la reproduction des systèmes alimentaires (Peschard et Randeria, 2020). Ces savoirs sont reconnus comme des communs alimentaires intangibles, produits collectivement et transmis de manière intergénérationnelle, essentiels à la souveraineté alimentaire (Ferrando et al., 2020). Les régimes de propriété intellectuelle qui ont produit une dépossession épistémique, ont rendu illégitimes ou illégales ces pratiques de savoir (Peschard et Randeria, 2020). Leur disqualification coloniale a profondément affecté les systèmes alimentaires. Renault montre que décoloniser les savoirs implique un « déplacement épistémique » adoptant la perspective des communautés (Renault, 2018). Dans cette perspective, reconnaître, restaurer et valoriser ces savoirs communs devient un axe central de la réparation des préjudices fonciers, culturels et cognitifs générés par les régimes coloniaux et néocoloniaux.

1.5. Réparations

Les réparations octroyées pour les violations de droits humains ont souvent été fortement dépolitisées, ont eu tendance à se centrer davantage sur les préjudices individuels, et ont souvent ignoré les formes de violence liées à la dépossession foncière et épistémique (jamar,2024). De fait, ces réparations se sont traditionnellement limitées à des compensations

financières ou symboliques. Face à ces limitations conceptuelles, certains auteurs et certaines autrices ont proposé des nouvelles approches visant notamment à générer des changements plus profonds et structurels. Táíwò (2022), par exemple, avance que les réparations ne consistent pas à compenser un passé clos, mais à transformer les structures qui perpétuent les inégalités héritées de l'esclavage et du colonialisme. Elles doivent s'attaquer aux causes premières des inégalités structurelles afin de produire des transformations sociales et politiques plus larges (HCDH, 2021 ; Human Rights Watch, 2025). Similairement, Paul Gready et Simon Robin ont proposé la notion de réparation transformative. En termes de communs alimentaires, la réparation comprend la restitution et la sécurisation des terres collectives, la re-valorisation des semences paysannes, la reconnaissance des savoirs agroécologiques et culinaires ignorés ou criminalisés. Dans une logique décoloniale, la réparation implique de corriger les déposessions foncières, cognitives et culturelles (Blanchet, K., 2019).

Les anciennes colonies devenues indépendantes partagent encore aujourd'hui un même héritage : les conséquences directes et indirectes des violences et des exactions commises durant la période coloniale (HCDH, 2021). Le colonialisme a mis en place un État qui a prolongé cette domination à travers un appareil juridique, institutionnel et culturel rendant aux communautés locales un accès difficiles aux terres et ressources ancestrales. Dans ce contexte, une mesure ne peut être qualifiée de réparation que si elle reconnaît la responsabilité des auteurs du tort, vise à réparer effectivement le préjudice subi et s'inscrit dans une articulation avec la vérité, la justice et les garanties de non-répétition. Certaines communautés anciennement colonisées ont témoigné de l'urgence de mesures concrètes de réadaptation médicale et psychosociale, de restitution de leurs terres et de réparations leur permettant de sortir durablement de la pauvreté, afin d'ouvrir un avenir plus juste aux générations futures (HCDH, 2021).

Dans les approches de justice transitionnelle, la réparation occupe une place centrale. Elle est en effet la dimension la plus directement tournée vers les victimes, puisqu'elle vise à compenser les violations subies, les préjudices endurés et les souffrances causées. Toutefois, la réparation ne fonctionne vraiment que lorsqu'elle fait partie d'un ensemble plus large de mesures. Lorsqu'elle avance avec la restitution, les réformes institutionnelles et les mécanismes de responsabilité, elle peut produire des effets qui durent. Si elle reste isolée, elle risque au contraire de rester surtout symbolique et de ne pas apporter de véritable transformation (ICTJ, 2007). Pour sortir d'une vision limitée à la compensation financière, il devient important de la rapprocher des luttes pour la souveraineté alimentaire, qui portent sur la sécurisation des terres et des semences, la reconnaissance des savoirs paysans et la résistance aux formes d'enclosure néolibérales.

1.6. Formes contemporaines d'enclosure et souveraineté alimentaire

Bien que le débat sur l'accaparement des terres s'intensifie dans la littérature scientifique depuis la crise financière de 2008, le phénomène est bien plus ancien. Ses premières formes en Afrique remontent aux guerres précoloniales, où des seigneurs précoloniaux menaient des stratégies de conquête territoriale. Ces pratiques se sont ensuite développées durant la période coloniale et se sont poursuivies après les indépendances

(Mudinga, 2021). Aujourd'hui en RDC, une forme contemporaine d'enclosure des communs alimentaires se perpétue, et cette fois par les élites et les investisseurs. Les terres autrefois gérées collectivement selon des normes coutumières sont transformées en biens marchands privatisés, contrôlés par des acteurs puissants. Ce processus s'appuie sur un pluralisme juridique (droit étatique et coutumier) qui crée une insécurité foncière structurelle au profit aux élites mieux informées, et au détriment des paysans et des communautés locales. La valeur symbolique de la terre, liée à l'identité et à la mémoire collective, est ainsi progressivement remplacée par sa valeur marchande, et les chefs coutumiers peuvent vendre des terres qui ne profitent qu'à une minorité (Ansoms et al., 2012). Cette dynamique prolonge les logiques coloniales de dépossession épistémique (Peschard et Randeria, 2020). L'accaparement, loin d'être un phénomène isolé, se situe dans une continuité historique d'abord de colonisation, ensuite d'ajustements structurels, de projets agro-industriels, et pour finir, de politiques néolibérales (Ansoms et al., 2012). Dans ces conditions, il est possible d'envisager la souveraineté alimentaire comme horizon politique et comme une voie vers une réparation et une reconstruction des communs alimentaires, quoique ces avancées soient encore en chantier en RDC.

Anaïs Saint-gal et al. (2016) affirment que, dans de nombreux travaux et espaces internationaux, la souveraineté alimentaire est reconnue comme un élément essentiel pour garantir le droit à une alimentation adéquate. Elle désigne le droit des populations à produire leur propre nourriture sur leur territoire, tout en respectant l'environnement et en préservant leurs valeurs culturelles. Elle implique également de protéger les droits des paysans, des petits producteurs agricoles et des femmes vivant en milieu rural, en leur assurant l'accès aux ressources indispensables à la production alimentaire (Vía Campesina, 1996). Cette notion démontre l'importance de l'agriculture familiale pour nourrir de nombreuses personnes et remédier à la malnutrition. L'agriculture familiale qui est généralement connue pour être durable, biologique et agroécologique, s'oppose à l'agriculture intensifiée qui se focalise sur de la monoculture destinée à l'exportation (Décarsin, 2012).

Le secteur agricole en RDC fait face à de nombreux défis, qui freinent son développement et aggravent l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Dans son ouvrage 'Poverty and Famines' (1981), Amartya Sen explique que, dans un État, la faim des populations peut résulter de deux facteurs. Il s'agit soit de l'incapacité financière à acquérir les denrées présentes sur les marchés, soit de l'impossibilité de les produire par leurs propres moyens. Les deux hypothèses semblent avoir du sens en RDC (Dravie et al., 1985). Lors du sommet sur la souveraineté alimentaire en RDC à Kinshasa en 2023, rapporté par Elodie Toto (2023), les requêtes des petits exploitants agricoles présents étaient d'investir dans la formation en agroécologie et dans les infrastructures. Selon ces exploitants, ce serait une manière d'accéder au marché avec des produits issus de pratiques agricoles durables, dans un contexte où les politiques publiques favorisent encore les modèles à grande échelle et l'agro-industrie. L'agroécologie et le soutien aux petits producteurs restent souvent relégués à l'arrière-plan. Agroécologiques locales demandent aussi des mécanismes de financement accessibles, une assistance technique et des technologies adaptées, afin de consolider les pratiques

agroécologiques et de faire face aux effets du changement climatique. L'ensemble de ces facteurs font que la souveraineté alimentaire semble encore une réalité lointaine en RDC.

Conclusion intermédiaire

En réunissant justice transitionnelle décoloniale, décolonialité du pouvoir, du savoir et de la nature, communs alimentaires, réparation et souveraineté alimentaire, cette partie établit un cadre analytique propre à repenser la justice non seulement comme un ensemble de mécanismes institutionnels, mais aussi comme un projet de transformation des rapports fonciers, des savoirs et des systèmes de production. La restauration des communs alimentaires est bien plus qu'une question technique ou agricole, elle entre dans un horizon plus large de réparation des dépossessions coloniales et néolibérales, ainsi que dans une lutte pour la souveraineté alimentaire. Elle porte également une vocation transformatrice. Ce cadre théorique constitue donc la trame sur laquelle s'appuiera la suite de ce travail. Les pages qui suivent sont consacrées au cas de l'APROFEL à Lukula, afin de tester la pertinence de cette perspective de justice transitionnelle décoloniale dans un contexte concret de restauration des communs en RDC.

PARTIE II : PRESENTATION DE L'APROFEL LUKULA

Cette deuxième partie présente l'étude de cas de cette recherche, l'APROFEL à Lukula. Après avoir décrit l'organisation, son implantation et ses objectifs, cette partie examinera ses actions autour de la terre, des semences et de la transmission des savoirs. Elle s'achève enfin sur les limites et les défis auxquels l'association reste confrontée, afin de mieux situer la portée réelle de son action.

2.1. Présentation de l'association

L'Association pour la Promotion de la Femme de Lukula, en abrégé 'APROFEL', est un ensemble d'organisations paysannes et de coopératives agricoles créé par madame Nzuzi Muaka Espérance, une femme qui porte bien son prénom car elle travaille d'arrache-pied pour permettre aux femmes et notamment aux filles de sa région de retrouver de l'espoir, ayant elle-même été confrontée à la dure réalité des petits paysans (CNCD 11.11.11, 2021).

Le siège social de l'APROFEL est situé dans la Province du Kongo Central, plus précisément dans le territoire de Lukula, au quartier Kasa-Vubu sur l'avenue Mont-Ngaliema, au N°64. L'association a vu les jours lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 12 décembre 1993 à Lukula (APROFEL, 2023b) et a été officiellement reconnue par l'État congolais en 1999 via l'arrêté provincial n°090/bis/cab.Gouv/bc/037/99 du 13/10/1999 (Gouvernement provincial du Bas-Congo, 1999)³. Aujourd'hui, l'APROFEL fédère un réseau composé de 41 associations paysannes et de 3 coopératives, regroupant 2 239 membres dont 619 hommes et 1 610 femmes, répartis dans les territoires de Lukula, Tshela, Seke-Banza, Moanda ainsi que dans la ville de Boma. (APROFEL, 2023b).

L'APROFEL a été créée dans une démarche de la défense des droits et des intérêts des organisations paysannes. La motivation au sein de cette initiative est de favoriser l'épanouissement de la femme paysanne du Kongo Central, en renforçant sa performance sociale, environnementale et économique. L'association met en avant la promotion des filières agricoles dans un modèle basé sur l'agriculture familiale et l'émergence d'un réseau des femmes paysannes du Kongo Central ainsi que d'autres groupes marginalisés. L'objectif poursuivi est double, premièrement, elle cherche à assurer à ses membres un accompagnement institutionnel, organisationnel et technique afin de les professionnaliser sur des filières porteuses. Deuxièmement, elle mène des actions de plaidoyer en faveur de ses membres sur la

³ Les textes de base ont été modifiés en décembre 2022, conformément à la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant des dispositions générales applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique, en République Démocratique du Congo

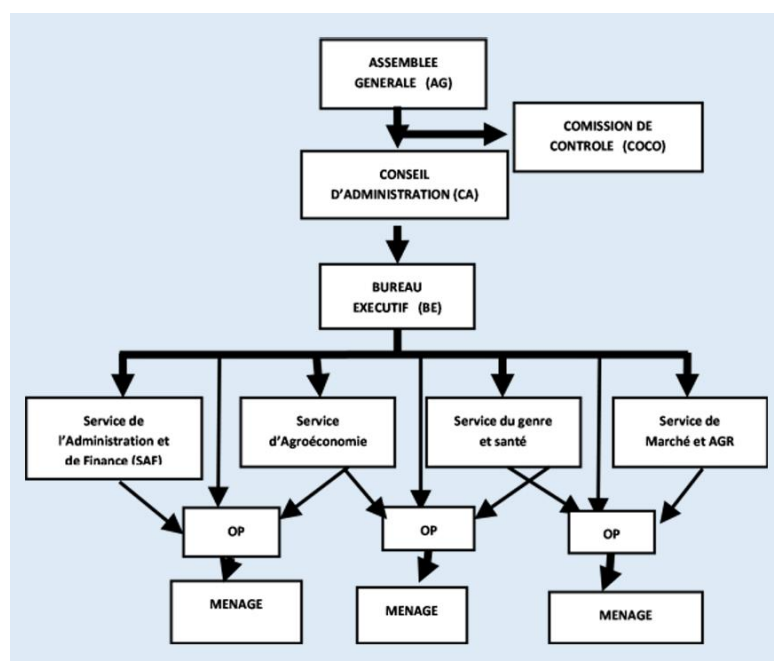
défense de leurs droits et intérêts dans le but de contribuer à l'amélioration des leurs conditions de vie. À ces deux objectifs se rattachent certains sous-objectifs tels que :

- Le renforcement de capacité d'expression ou de dialogue des femmes de la région ;
- La mise en place des systèmes pour améliorer l'accès des femmes aux terres, financements agricoles et aux services sociaux ;
- L'organisation des plaidoyers en faveurs des membres de l'association ;
- La production et la commercialisation de certains intrants agricoles, etc.

L'APROFEL intervient dans plusieurs domaines comme l'agriculture durable, le développement territorial (soutien aux dynamiques sociales), la résilience au changement climatique et les droits des membres. Au centre de tous ces éléments se trouve l'égalité des sexes qui constitue le cœur même de la lutte de l'association. Elle vise à combattre les discriminations sous toutes ses formes en renforçant les compétences et l'autonomisation des femmes. Selon le CNCD 11.11.11 (2021), elle contribue à améliorer les conditions de vie d'environ 2 000 familles.

L'APROFEL est composé de quatre catégories de membres : les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres effectifs et les membres d'honneur. Les composant de l'organe interne de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, le commissariat aux comptes et la coordination. Les statuts de l'association précisent que l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et qu'elle « délibère sur toutes les affaires relatives à l'objet de l'Union » (APROFEL, 2023b). Le Conseil d'Administration, composé de sept membres élus pour cinq ans, a pour rôle de superviser les activités, engager l'organisation auprès des pouvoirs publics et approuver les programmes d'action.

Organigramme de l'APROFEL



Source : APROFEL. (s.d.). *Dépliant institutionnel : Présentation, vision, mission et réalisations* [Brochure interne]. Lukula.

L'APROFEL exerce ses activités sur l'ensemble de la province du Kongo Central. Elle peut également « s'installer à l'extérieur du pays » et adhérer à des réseaux nationaux ou internationaux poursuivant les mêmes objectifs (APROFEL, 2023b). Cette implantation territoriale lui confère une position clé dans les dynamiques locales de gouvernance foncière, agricole et environnementale.

Sur le plan financier, les ressources de l'APROFEL proviennent des frais d'adhésion et de cotisation des membres (effectifs et d'honneur), des revenus générés par ses propres activités, des emprunts/crédits provenant des institutions bancaires, notamment de microfinance, des dons et des legs, des prestations des services et d'autres mécanismes d'activités génératrices de revenu pour son autofinancement. A cela s'ajoute également des frais provenant des subventions de l'Etat congolais, des organisations et des organismes nationaux et internationaux.

2.2. Pratiques de restauration des communs

Les actions l'APROFEL relèvent d'une dynamique de réhabilitation des biens communs (essentiellement, terre, semences et savoirs), considéré comme des ressources partagées, gérées collectivement et encadrées par des normes communautaires.

La terre

L'APROFEL est reconnue comme une ONG œuvrant dans « le développement de l'agriculture » et la « protection de l'environnement », par l'agrément technique provisoire délivré en 2025 par la Coordination provinciale de l'Environnement et Développement durable du Kongo Central. L'association dispose d'un espace agricole de 5 000 hectares⁴ qui constitue un territoire collectif significatif pour les activités vivrières, maraîchères et pérennes (Ministère de la Justice et Droits humains, 2023). Au-delà de son besoin de soustraire les femmes rurales du joug traditionnel et d'en faire le pivot du développement agricole et rural, l'association œuvre aussi à la professionnalisation des pratiques agricoles, depuis la semence jusqu'à la commercialisation (CNCD 11.11.11, 2021 ; Ministère de la Justice et Droits humains, 2023).

L'année 2022 fut une année très marquante pour l'APROFEL. Cette dernière a été indispensable dans la lutte de la fédération provinciale des organisations paysannes du Kongo Central, qui a milité pendant sept ans pour le transfert de terres inexploitées au profit des communautés locales. Il s'agit des terres abandonnées à la suite du déclin de la zaïrianisation, et que le gouvernement congolais prévoyait de céder à des acteurs privés. Les organisations paysannes, avec en tête l'APROFEL, estimaient qu'il serait plus juste de les réaffecter à la communauté paysanne congolaise (Humundi, 2022). En vue d'obtenir des résultats, la représentante de l'APROFEL a été jusqu'à Washington devant la banque mondiale en 2022 pour défendre ce projet et accéder aux terres.

⁴ Cette surface représente le cumul des propriétés de l'ensemble des membres selon de Firmin Mananga, chargé de programme de l'APROFEL

À la suite des revendications, les paysan.ne.s de Lukula ont obtenu plus de 1000 hectares dans la région de Lemba, transférés par le gouvernement provincial. Cependant, la lutte est encore loin d'être finie, l'idéal étant de voir les petits producteurs devenir eux-mêmes propriétaires, alors qu'ils ne disposent actuellement que d'un droit d'usage limité à une durée de 10 ans. Malgré ces limites, cette récupération foncière constitue une victoire significative pour l'agriculture familiale (Humundi, 2022). Dans sa lutte pour défendre les intérêts des femmes, en particulier des filles mères, l'APROFEL s'engage de manière continue contre l'accaparement de terres, un phénomène qui persiste et affecte de nombreux pays africains (Humundi, 2025).

Banques de semences paysannes

En 2022, l'APROFEL a créé une Société Coopérative Semencière avec conseil d'administration, d'où le sigle SCOOPSEMA-CA. Cette dernière est régie par les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA. Elle a été mise en place en vue de lutter contre la situation d'insécurité semencière des producteurs et productrices de l'ancien district du bas-Fleuve et seules des coopératrices, opératrice dans la multiplication de semence peuvent être membres (SCOOPSEMA-CA, 2022). La production de semence au sein de l'APROFEL n'a pas débuté qu'avec la création de SCOOPSEMA-CA, depuis 2003, l'association œuvre dans la multiplication des semences, particulièrement sur les filières du manioc, du maïs, du niébé, du soja, du riz, du palmier à huile, de la banane ou encore du café (CNCD 11.11.11, 2021). La création de SCOOPSEMA-CA a apporté une dimension entrepreneuriale, professionnelle à cette activité, avec la mise en place d'une gouvernance qui permet des contrôles internes et externes notamment via l'audit des comptes par un auditeur international. Les semences produites sont de qualité grâce à la certification de la SENASEM (Service national de Semence) (SCOOPSEMA-CA, 2022).

L'objectif poursuivi par la SCOOPSEMA-CA est de faciliter l'accès aux semences certifiées et de qualité aux producteurs et productrices agricoles du Kongo central. Les activités mises en place sont :

- La production et commercialisation des semences ;
- L'encadrement des coopératrices pour répondre à l'exigence de production des semences ;
- L'appui à la certification des semences ;
- La sensibilisation des producteurs et des productrices sur l'usage des semences améliorées et certifiées

Cette initiative sur la multiplication des semences permet aux familles d'agriculteurs d'avoir différentes sources de revenus et d'avoir de meilleurs rendements. L'APROFEL conduit à l'heure actuelle, une étude qui a pour but de cartographier toute la filière semencière, afin d'apporter des solutions pratiques aux familles des petits agriculteurs. Cette étude est réalisée avec le soutien de son partenaire Humundi (CNCD 11.11.11, 2021).

Transmission des savoirs

Le travail de l'APROFEL ne s'arrête pas à défense des intérêts de ses membres, elle travaille également dans la vulgarisation agricole et la formation au leadership. L'APROFEL est active sur tous les fronts (CNCD 11.11.11, 2021). Elle organise régulièrement des formations destinées aux femmes et aux jeunes filles, en plus des savoirs agricoles et la valorisation de la chaîne de production comme la transformation du manioc et la production de riz biologique, elle met en avant d'autres formations telle que la fabrication de savons, la coupe-couture, le tricotage et la gestion coopérative. Ces activités contribuent à la transmission intergénérationnelle des savoirs et ciblent la consolidation du capital social féminin. Les statuts soulignent l'importance de « renforcer les capacités des femmes paysannes » et de promouvoir « les métiers liés à l'agriculture » (APROFEL, 2023b). Cette dimension éducative constitue un pilier important dans la restauration de commun, car elle permet la circulation des connaissances nécessaires à la gestion durable des ressources.

2.3. Limites et défis : Pressions externes

Malgré ses avancées, l'APROFEL reste confrontée à plusieurs défis, parmi lesquels trois principaux se dégagent. Premièrement, il existe des pressions administratives et institutionnelles. L'organisation doit se conformer à une multiplicité d'agréments (environnement, agriculture, justice, gouvernorat) qui impliquent des obligations administratives régulières. Son certificat agricole de 2024 rappelle par exemple que « le rapport périodique d'activités est obligatoire ». Si ces exigences relèvent du fonctionnement normal des institutions, elles représentent néanmoins, une charge importante pour une structure reposant largement sur l'autofinancement et le bénévolat.

Deuxièmement, l'organisation fait face à d'importantes pressions foncières et économiques. Alors qu'en 2022, l'APROFEL et toute la fédération paysanne célébraient l'octroi de 1000 hectares, des situations de tension foncière ont émergé peu après dans le Bas-Fleuve, où les entreprises comme les autorités locales tentent d'accaparer les terres. En 2024 une entreprise nommée Agro Transformation Afrique (ATA) s'est mis à exploiter illégalement une portion de ces terres, ce qui a entraîné des nouvelles luttes pour l'association. En dépit du soutien de Humundi, ONG partenaire de l'APROFEL, qui a mis à disposition un juriste pour dénoncer la situation auprès des autorités compétentes, l'ATA exploite encore des terres de l'APROFEL. En plus de cela, l'ATA a proféré des menaces verbales à l'encontre de l'association et a causé d'importants dommages à certaines cultures, dont le riz. Ces pressions constituent un véritable défi pour l'association et menacent sa stabilité.

Troisièmement, l'APROFEL s'affronte à des capacités financières limitées. Les sources de financement extérieures sont « néant ». L'APROFEL dépend des cotisations, des dons et de ses activités génératrices de revenus (APROFEL, 2023b). Cette contrainte limite sa capacité à étendre ses actions ou à résister aux pressions économiques.

Conclusion intermédiaire

L 'APROFEL apparaît comme une organisation paysanne structurée, active et engagée dans la défense des droits des femmes rurales et dans la restauration de ressources essentielles à la vie collective. Ses actions en matière de terre, de semences et de formation montrent qu'elle contribue concrètement à la reconstruction des communs alimentaires. Toutefois, les pressions foncières, institutionnelles et financières rappellent que cette dynamique reste fragile et inachevée.

PARTIE III : ANALYSE DU CAS APROFEL

Dans propose une analyse croisée des concepts développés dans le cadre théorique, de l'étude de cas et les données issues des entretiens réalisés auprès de trois interlocuteurs clés. L'objectif est d'examiner, à partir de ce croisement, dans quelle mesure les pratiques de l'APROFEL permettent d'éprouver la pertinence du cadre d'analyse mobilisé et de répondre à la question centrale de la recherche, à savoir : dans quelle mesure la restauration des communs alimentaires constitue-t-elle un instrument de justice transitionnelle décoloniale en RDC, à partir du cas de l'APROFEL à Lukula.

L'analyse de l'étude de cas se structure en six points. Le premier porte sur la terre, considérée comme un substrat matériel de la réparation et de l'autonomie. Le second point s'intéresse à la souveraineté semencière, qui est pensée comme une manière de reconstruire un commun vivant. Un troisième point se focalise sur le caractère situé de cette restauration, avec ses fragilités, ses possibles retours en arrière et sa dépendance vis-à-vis des institutions. Le quatrième point concerne l'*agency* féminine ainsi que la place qu'elle prend dans les dynamiques de justice décoloniale. Le cinquième point traite de la revalorisation des savoirs locaux, envisagée comme une forme de réparation cognitive. Le dernier point discute les limites structurelles de cette dynamique, entre continuités coloniales et contraintes contemporaines.

Cette partie s'appuie sur trois entretiens. Le premier a été réalisé avec Espérance Nzuzi, fondatrice et responsable de l'APROFEL. Son parcours et son engagement permettent de comprendre comment l'association est née, les luttes foncières qu'elle a menées et la manière dont elle pense la restauration des communs. Le deuxième entretien a été mené auprès d'Alain Huart, un expert en agriculture, environnement et développement rural, basé en RDC. Son regard apporte des éléments complémentaires d'une grande richesse sur les questions foncières, la gestion collective et les dynamiques rurales. Le troisième entretien a été mené auprès de François Cajot, responsable des partenariats pour le Congo au sein d'Humundi, une organisation avec laquelle l'APROFEL collabore depuis plusieurs années maintenant. Son apport aide à situer les enjeux institutionnels, techniques et partenariaux liés aux actions de l'association.

3.1. La terre comme base matérielle de la réparation et de l'autonomie.

L'accès à la terre constitue, dans le cas de l'APROFEL, le premier niveau concret de la réparation. Ce n'est pas seulement un enjeu de propriété ou d'exploitation agricole, c'est aussi une condition matérielle de possibilité pour l'autonomie des femmes rurales, pour la continuité de la production et pour la reconstruction d'une capacité collective d'agir. La terre représente beaucoup plus qu'un simple support économique, elle est le lieu à partir duquel se reconfigure la relation entre subsistance, dignité et pouvoir d'initiative. L'expérience de l'APROFEL

montre en effet que la terre est au cœur d'une lutte constante pour la reprise en main des conditions de vie, et qu'elle constitue, à ce titre, un élément central pour la réparation, dans une perspective de justice transitionnelle décoloniale.

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude font apparaître avec force cette dimension. Espérance Nzuzi elle-même, associe immédiatement la terre à la possibilité de « *se prendre en charge* » (entretien du 24 avril 2026), ce qui révèle que l'enjeu n'est pas seulement d'avoir accès à une parcelle, mais de disposer d'une base sur laquelle construire une autonomie réelle. Elle mentionne avec insistance que « *la terre, c'est ce qui nous permet de nous tenir debout* ». Par cette phrase, j'entends que terre n'est pas simplement perçue comme une richesse abstraite ou comme un bien que l'on échange, mais comme un moyen d'émancipation. L'accès aux terres pour les femmes de l'APROFEL signifie beaucoup, car elles ont la possibilité de cultiver, produire, nourrir leurs familles, organiser des activités collectives et réduire la dépendance à des intermédiaires ou à des arrangements précaires.

Cette dimension matérielle va de pair avec une dimension sociale et collective. Pour l'APROFEL, le combat pour la terre ne se fait pas pour des intérêts individuels, mais dans une logique partagée qui concerne des femmes, des familles et des communautés entières. Lors de l'entretien avec Espérance Nzuzi, elle décrit un processus fait de « *réunions, marches, lettres, discussions avec les autorités* ». Cela montre que la revendication foncière avance à travers une mobilisation plus large, faite de plaidoyer, de négociation, de pression publique et de solidarité locale. L'obtention d'un espace de 1000 hectares ne doit donc pas être considéré comme une simple acquisition foncière, mais comme le résultat d'un processus de politisation des besoins ruraux. Comme le souligne François Cajot, « *c'est une victoire énorme, parce que ces terres étaient perdues depuis des décennies* » (entretien du 15 mai 2026). Alain Huart partage cette avis tout en insistant sur la portée exemplaire de cette conquête : « *j'ai beaucoup félicité Espérance [...] parce qu'elle montre que c'est possible, elle montre qu'un combat est possible et qu'on peut le gagner* ». Pour lui, « *les 1000 hectares, c'est symbolique : c'est un modèle de courage, un modèle de possibilité* » (entretien du 08 mai 2026). La terre devient donc un espace de reconnaissance, où les femmes rurales cessent d'être perçues comme de simples bénéficiaires d'aide pour apparaître comme des actrices capables de défendre leurs droits et de redéfinir les conditions de leur existence. Ce point est essentiel pour cette recherche, car il montre que la restauration des communs alimentaires peut effectivement être pensée comme un mécanisme de justice transitionnelle décoloniale à partir du moment où elle permet une reprise sur les conditions matérielles de la vie. La terre apparaît ici comme le commun dont la restauration rend possible celle des autres communs. Sans un espace foncier sécurisé, il n'y a pas de production durable, pas de transmission des savoirs, pas d'organisations semencières solides et pas d'autonomie communautaire réelle. Cette idée rejoint les analyses de Táíwò (2022), qui pense qu'une réparation n'a de sens que lorsqu'elle modifie les conditions structurelles qui produisent la vulnérabilité, lorsqu'elle change les choses à partir de la racine. Dans le cas de l'APROFEL, la terre est le point d'appui à partir duquel d'autres formes de réparation peuvent se développer.

La terre est comme le point d'entrée de la reconstruction, toutefois, elle est aussi le lieu où se mesurent les limites de cette reconstruction, puisque les droits obtenus restent le plus souvent fragiles, dépendants d'autorisations temporaires ou exposés aux changements de conjoncture politique. C'est précisément cette fragilité qui donne à l'analyse sa portée. Espérance Nzuzi rappelle que « *nous n'avons qu'un droit d'usage de dix ans, ce n'est pas encore la sécurité* » et François Cajot confirme cette difficulté : « *les titres peuvent changer du jour au lendemain, selon les autorités* ». Cette fragilité n'invalide pas l'analyse, elle montre surtout que l'accès à la terre reste dépendant de rapports de force instables, de changements d'autorité et de formes de précarité juridique qui empêchent une sécurisation complète. Cela signifie qu'un processus de réparation a bien été déclenché dans le cas de l'APROFEL, mais elle n'est pas achevée. Elle ouvre un espace de possibilité, sans effacer d'un coup les rapports de domination qui ont rendu cette lutte nécessaire. À partir de là, la question semencière prend une place décisive, car elle déplace l'attention de l'accès initial à la terre vers la capacité réelle de la communauté à faire vivre son agriculture dans la durée et à reconstruire un commun vivant.

3.2. La souveraineté semencière comme reconstruction d'un commun vivant.

Les semences se positionnent en deuxième place après la terre, en raison du rôle essentiel qu'ils jouent dans la réparation, dans le cas spécifique de l'APROFEL. Au sein de l'association, les semences ne sont pas vues comme un simple intrant agricole ou comme une ressource technique parmi d'autres, elles font partie des communs vivants, porteuses de continuité biologique, de mémoire paysanne et d'autonomie collective. La souveraineté semencière ne se limite pas uniquement à la question de la productivité, elle renvoie aussi à la capacité d'une communauté à reprendre la main sur les conditions mêmes de sa reproduction sociale et alimentaire. C'est pour cette raison qu'elle se situe dans une logique de justice transitionnelle décoloniale, puisqu'elle cherche à réparer une dépossession qui touche non seulement la matière, mais aussi les savoirs, les pratiques et les relations d'échange. L'entretien avec Espérance Nzuzi montre clairement que la question des semences est au cœur des difficultés rencontrées par les producteurs. Elle pointe du doigt les problèmes d'accès à des semences de qualité, sur la dégénérescence de certaines variétés, sur les pertes de production et sur la nécessité de produire localement des semences adaptées aux réalités du terrain. Ces problèmes rappellent que la souveraineté alimentaire ne dépend pas seulement de l'accès à la terre, elle dépend aussi de l'habileté à maîtriser la ressource semencière. Le remplacement des systèmes semenciers paysans traditionnels au profit de variétés commerciales standardisées, matérialisant ce que Kloppenburg (2010) qualifie d'enclosure du vivant. Sans semences disponibles, viables et reproductibles, la terre perd une partie de sa portée réparatrice. La semence ne vient pas après la terre, elle la prolonge et lui donne toute sa force sociale.

La création de la coopérative semencière SCOOPSEMA-CA constitue une réponse face aux différents problèmes mentionnés ci-dessus. L'objectif n'est pas seulement de stocker des semences ou d'en distribuer ponctuellement, il s'agit également de reconstruire un circuit collectif de production, de sélection et de circulation. Ils ne sont plus de simples acheteurs dépendants de marchés extérieurs ou de distributions institutionnelles incertaines, mais ils deviennent des acteurs de la reproduction du vivant. Dans cette manière de faire, la

SCOOPSEMA-CA n'est pas seulement un projet agricole. Elle représente une forme de réappropriation politique du commun. Cette réappropriation prend encore plus de sens lorsqu'on la met en regard de la logique de dépendance qui fragilise durablement les communautés rurales. Mes interlocuteur.rices soulignent que lorsque les semences sont rares, chères ou mal adaptées, les producteurs se retrouvent face à des choix défavorables. Ils se servent alors des variétés dégénérées, réduisent les surfaces cultivées ou renoncent à certaines cultures stratégiques. La souveraineté semencière ouvre au contraire la possibilité de penser la continuité de la production dans le temps long. C'est la raison pour laquelle elle peut être considérée comme une forme de réparation plus profonde qui touche à la reproductibilité même du système alimentaire local.

Sur le plan théorique, cette lecture rejoint les travaux qui insistent sur la privatisation du vivant et sur la transformation des semences en objets de contrôle économique, notamment ceux de Kloppenburg (2010) sur l'« accumulation par dépossession », de Ferrando et al. (2020) sur l'enclosure des communs alimentaires, ainsi que de Peschard et Randeria (2020) sur la dépossession épistémique et les régimes de propriété intellectuelle. Dans le cas de l'APROFEL, la réponse à cette logique n'est pas d'ordre purement oppositif, mais constructif car il s'agit de reconstituer des pratiques de *commoning*, c'est-à-dire des formes de mise en commun fondées sur la sélection partagée, la conservation collective et l'échange entre membres. Alain Huart souligne d'ailleurs que les structures locales, comme les comités de développement (CDL), sont censées « *assurer la continuité des semences* » et organiser une « *réserve stratégique* » pour éviter que les producteurs ne consomment l'intégralité de leur stock. La réparation ne consiste pas seulement à dénoncer une dépossession, mais à produire des infrastructures sociales alternatives. Autrement dit, la souveraineté semencière n'est pas uniquement une revendication, elle est une pratique.

Mettre en avant les pratiques semencière comme étant inséparable d'une dimension de savoir relève également de l'intérêt de cette recherche. Multiplier des semences, les adapter aux milieux, comprendre leurs cycles, les protéger contre la dégénérescence ou les intégrer à des systèmes de culture diversifiés suppose une expertise située. La souveraineté semencière n'est pas seulement matérielle, elle est aussi cognitive et repose sur des connaissances paysannes accumulées et transmises. En ce sens, la restauration du commun semencier participe aussi d'une réparation du savoir, puisque les femmes et les producteurs réaffirment la légitimité de leurs propres pratiques face aux modèles agricoles extérieurs. Néanmoins, il est utile de souligner que cette reconstruction demeure fragile. Les entretiens montrent bien que les difficultés d'accès aux semences ne disparaissent pas du seul fait de la mise en place d'une coopérative. Les problèmes de financement, les pertes de récolte, les limites logistiques et les dépendances à l'égard de partenaires extérieurs continuent de peser sur le fonctionnement du système. La réparation passe ici par des tentatives situées, par des ajustements continus et par une capacité d'initiative qui reste exposée aux rapports de force environnants. La justice transitionnelle décoloniale ne se limite pas à réparer des torts passés, mais elle peut prendre la forme d'une reprise collective sur les conditions mêmes de la reproduction de la vie.

3.3. Une restauration située : Fragilités, réversibilités et dépendances institutionnelles.

La restauration des communs alimentaires par l'APROFEL doit être comprise comme un processus situé, c'est-à-dire ancré dans un contexte social, politique et institutionnel très spécifique, plutôt que comme un modèle généralisable ou immédiatement reproductible. Ce caractère situé fait sa force analytique, mais aussi sa fragilité. Le terrain montre que les avancées obtenues en matière de terre et de semences ne garantissent pas automatiquement une sécurisation durable des communs. Elles restent dépendantes de conditions de possibilité précaires, de rapports de force changeants et de médiations institutionnelles souvent instables. La restauration apparaît moins comme une restitution achevée que comme une construction progressive, toujours exposée à la réversibilité. L'entretien avec Espérance Nzuzi met très bien en évidence cette dimension. L'obtention des 1000 hectares ne signifie pas que la terre est définitivement protégée. Elle explique que « *la terre, ici, peut toujours changer de main si les autorités changent* ». En effet, le droit concédé demeure limité dans le temps, dépendant d'autorisations, de renouvellements et de décisions politiques susceptibles de changer avec les autorités en place.

Cette difficulté est encore plus visible si l'on considère les relations entre l'APROFEL et les institutions publiques. L'association ne travaille pas dans un vide politique étant donné qu'elle doit composer avec des administrations, des gouvernements provinciaux, des services techniques et des interlocuteurs dont les priorités peuvent varier fortement. Le fonctionnement du terrain dépend donc d'une négociation permanente avec des structures qui peuvent à la fois soutenir et limiter l'action collective. Comme le souligne Alain Huart, « *tout dépend des arrangements locaux* », et ces arrangements eux-mêmes « *peuvent changer du jour au lendemain* ». Cette dépendance institutionnelle montre que la restauration des communs ne se déploie jamais en dehors du pouvoir, mais toujours à travers lui. C'est pourquoi elle peut être interrompue, freinée ou redirigée.

L'entretien avec Alain Huart complète utilement ce point de vue. Il rappelle que l'accès à la terre est souvent conditionné par des contrats coutumiers et des structures communautaires vulnérables. Il insiste sur le fait que « *la rareté foncière et la densité de population créent un environnement où les gains sont difficiles à stabiliser* ». Son propos permet de comprendre que la restauration des communs alimentaires ne peut pas être pensée comme un simple retour à un ordre communautaire harmonieux. Elle se construit au contraire dans un paysage fait de tensions, d'incertitudes et de compromis. L'entretien avec François Cajot montre également que la fragilité ne concerne pas seulement la terre, mais aussi les semences. Il souligne que « *les semences paysannes qui existaient avant ont dégénéré, on retrouve principalement des tout venants* ». Lorsque des initiatives locales émergent comme la coopérative semencière SCOOPSEMA-CA, elles restent dépendantes d'autres acteurs mentionnés par François Cajot : « *on travaille beaucoup avec l'INERA et le SENASEM pour mettre à disposition des semences adaptées* ». Ces éléments soulignent que la restauration des communs semenciers est, elle aussi, exposée à la réversibilité.

L'on peut dès lors comprendre la notion de restauration située comme une manière d'insister sur le fait que les communs ne sont jamais restaurés dans l'abstrait. Ils le sont dans des lieux

précis, avec des acteurs spécifiques, face à des rapports de pouvoir déterminés. Dans le cas de l'APROFEL, cela signifie que la terre, les semences et les savoirs ne peuvent être consolidés qu'à travers des dispositifs locaux de protection, de coopération et de plaidoyer. La restauration ne dépend pas seulement de la volonté des acteurs communautaires, mais aussi de leur capacité à maintenir des alliances, à mobiliser des ressources et à naviguer dans un environnement institutionnel incertain.

La justice décoloniale relève ainsi d'un travail permanent de réappropriation, toujours menacé, toujours à recommencer. L'APROFEL incarne cette logique avec une force particulière. L'association réussit à rouvrir des espaces d'autonomie, mais elle ne peut pas encore les soustraire complètement aux dépendances structurelles qui les entourent.

3.4. L'*agency* féminine

L'un des éléments les plus forts du cas de l'APROFEL est sans doute la centralité de l'action féminine dans la construction des communs et dans la lutte pour leur restauration. Il ne s'agit pas simplement d'observer que des femmes sont présentes dans l'association, mais de comprendre qu'elles constituent le moteur même de la dynamique politique étudiée.

L'entretien avec Espérance Nzuzi est particulièrement éclairant à cet égard. Son récit montre comment une trajectoire individuelle peut devenir le point d'appui d'une dynamique collective. Elle explique par exemple : « *Je suis la fondatrice depuis 1993, j'avais eu un rêve [...] j'ai sensibilisé les autres pour adhérer à ce rêve. J'avais beaucoup de difficultés et nous étions dans une fosse commune [...] une fosse où personne ne pouvait sortir* ». Cette image de la « fosse » n'est pas seulement métaphorique, elle exprime une expérience de vulnérabilité sociale et politique que son action cherche précisément à renverser. C'est dans ce contexte qu'elle affirme avoir reçu la « *recommandation* » de sortir les femmes de cette situation, ce qui constitue le point de départ d'une subjectivation politique féminine. Espérance décrit également comment son engagement s'est construit dans un environnement marqué par la précarité foncière et les rapports de domination de genre.

Son témoignage met aussi en lumière les violences auxquelles les femmes sont exposées lorsqu'elles cherchent à accéder à la terre : « *On a vu des femmes qui ont été violées à cause de la demande de terre [...] elles n'ont pas de moyens, elles sont vulnérables. Les hommes acceptent aujourd'hui, mais après, ils te menacent pour dire que tu peux rester, mais que tu deviennes encore sa femme* ». Sa lutte pour la terre est aussi une lutte contre la violence sexuelle, la dépendance économique et la domination masculine. Espérance souligne que l'action collective des femmes est une réponse directe à ces formes de domination : « *Nous avons commencé [...] nous sommes en train d'avancer. À l'époque, je n'avais que quelques femmes, mais aujourd'hui ce sont les femmes qui tiennent l'organisation* ». Cette citation montre la transformation d'un groupe vulnérable en un collectif capable d'agir, de négocier et de revendiquer.

Ce point est important parce qu'il permet d'éviter une lecture misérabiliste ou strictement victimisante de l'action des femmes rurales. Les femmes de l'APROFEL ne sont pas

simplement des personnes exposées aux effets de la précarité foncière, de l'insécurité économique ou de la marginalisation sociale. Elles sont capables de produire des réponses collectives, de définir des priorités et d'imposer leurs propres stratégies. Espérance Nzuzi insiste d'ailleurs : « *Si les femmes ne se lèvent pas, personne ne va venir nous donner la terre ou les semences.* » Elle montre clairement que la lutte pour la terre, la semence et l'organisation communautaire constituent aussi un combat pour la reconnaissance de la parole féminine en milieu rural. L'importance de cette dimension se voit aussi dans la manière dont l'APROFEL articule production agricole et transformation sociale. L'association ne se contente pas de promouvoir des activités économiques, elle cherche à renforcer les femmes dans leurs capacités de décision, d'expression et de négociation. Cela signifie que la justice décoloniale n'est pas réduite dans ce cas-ci, à la redistribution de ressources matérielles. Elle inclut également une redistribution du pouvoir symbolique et politique. Les femmes deviennent des sujets capables de porter des revendications, de contester des décisions et d'ouvrir des espaces nouveaux de légitimité.

Le parcours d'Espérance Nzuzi ainsi que le rôle qu'elle joue depuis la création de l'association sont frappants. Chacune de ses actions montre comment une trajectoire individuelle peut porter et rassembler une dynamique collective. Son autorité ne vient pas d'une position institutionnelle forte au sens classique, elle tient plutôt à sa capacité à construire une vision partagée, à maintenir l'engagement malgré les obstacles et à donner du sens à la lutte. Cette forme de leadership féminin est d'autant plus impactante qu'elle s'inscrit dans un environnement où les femmes rurales sont souvent confrontées à des inégalités multiples. En réussissant à faire de la terre, des semences et des savoirs des objets de mobilisation collective, Espérance montre que les femmes ne sont pas seulement des bénéficiaires d'un projet de développement, elles sont les productrices d'un autre rapport au politique.

Cela est utile pour prolonger l'analyse de la justice transitionnelle décoloniale. Si la réparation doit être transformatrice, elle ne peut pas seulement corriger des injustices historiques. Elle relie l'accès aux ressources, la production du commun et la transformation des rapports de pouvoir. Elle donne à la restauration des communs une dimension politique qui dépasse largement le cadre agricole. Elle permet de voir que la réparation ne se joue pas uniquement dans les terres ou dans les semences, mais aussi dans la capacité des femmes à se constituer en actrices centrales de leur propre avenir collectif.

3.5. La revalorisation des savoirs locaux comme réparation cognitive.

La restauration des communs alimentaires ne peut être pleinement comprise si l'on ne prend pas en compte la dimension cognitive de la réparation. Dans le cas de l'APROFEL, il ne s'agit pas seulement de récupérer des terres, de produire des semences ou de renforcer l'autonomie des femmes, mais aussi de réhabiliter des savoirs perdus. L'APROFEL, au-delà d'être une structure de production, offre un espace où les femmes apprennent les unes des autres, un espace où elles partagent leurs expériences, transmettent des techniques et ajustent leurs pratiques en fonction des contraintes locales. Cette circulation des savoirs joue un rôle important dans la souveraineté alimentaire car un système alimentaire ne repose pas uniquement sur des ressources matérielles, Il tient aussi grâce aux savoirs et sans la

reconnaissance de ces savoirs, les communs alimentaires restent fragiles. Par ses œuvres, l'APROFEL démontre que la restauration des communs passe par une réhabilitation de ces compétences locales, qui permettent d'adapter les pratiques aux réalités du territoire.

Il est essentiel de noter que la revalorisation des savoirs a une forte portée politique, car lorsqu'une communauté reconnaît ses propres savoirs comme légitimes, elle renforce sa capacité à négocier, à résister et à définir ses priorités. La réparation cognitive participe à cette construction d'une autonomie intellectuelle et politique. Cette autonomie prend une importance particulière dans un contexte de justice décoloniale, parce qu'elle touche à la capacité même de nommer le monde et de décider des solutions à y apporter (Arizpe, 2000).

3.6. Les limites structurelles : entre colonialité persistante et contraintes contemporaines.

Les limites structurelles qui freinent la restauration des communs alimentaires apparaissent clairement dans les propos d'Espérance Nzuzi. Elle décrit un accès à la terre toujours fragile, dépendant de rapports de force qui ne jouent pas en faveur des communautés rurales. L'autorisation obtenue auprès de l'entreprise ne lui semble pas être une garantie réelle, car l'usage reste conditionnel et peut être retiré à tout moment. Cette situation montre que les avancées obtenues ne suffisent pas à sécuriser durablement les communs. Cette incertitude nourrit une menace constante de retour en arrière. La réparation foncière est encore vulnérable, prise dans des rapports de force qui dépassent largement les capacités locales.

Espérance Nzuzi évoque aussi la violence administrative et la charge militante que représente la défense de ces terres. Elle raconte avoir dû mener des démarches juridiques sans soutien institutionnel. Elle dit : « *moi-même comme actrice, c'est volontaire [...] on n'a pas d'argent... on a beaucoup travaillé avec nos propres capacités* ». Les procédures sont longues, opaques et coûteuses. Elle ajoute : « *on n'a pas pu continuer faute d'argent [...] les gens étaient dèçus par rapport à toutes les démarches* ». Cette fatigue militante laisse voir une limite structurelle importante. La réparation dépend d'un plaidoyer constant, qui demande du temps, de l'énergie et des ressources que les communautés n'ont pas toujours.

Les semences constituent un autre point de fragilité. Espérance confie : « *Nous avons senti des problèmes de semence [...] les semences ont dégénéré.* » Cette situation a conduit l'APROFEL à créer une entreprise semencière. Mais cette initiative se heurte à une forte dépendance institutionnelle et à des prêts de semences non remboursés par le gouvernement. Espérance Nzuzi évoque que « *le gouvernement n'a pas encore payé nos semences depuis bientôt deux ans* ». Cette situation pèse lourdement sur l'initiative. L'absence de reconnaissance officielle freine la souveraineté semencière et les retards administratifs compliquent la continuité de la production.

Les propos de François Cajot replacent ces difficultés dans une histoire longue, marquée par la colonialité foncière. Il rappelle que le Kongo Central était « *l'une des régions les plus industrialisées du Congo* », structurée autour de grandes concessions coloniales d'huile de palme, d'hévéa et de cultures de rente. Après la zaïrianisation et l'effondrement des entreprises,

ces terres sont restées dans une situation juridique floue. Cette incertitude nourrit encore aujourd'hui des conflits entre les entreprises, les ayants droit et les communautés rurales. François Cajot décrit un contexte où les populations locales, poussées par la pression démographique, ont fini par occuper ces espaces. Il explique qu'« *il y a un conflit entre les entreprises qui essaient de garder la main sur les terres et les populations locales qui essaient d'avoir des terres pour les cultiver* ». Dans ce paysage tendu, l'APROFEL se retrouve « *en plein milieu* », prise entre investisseurs, autorités et paysans. La sécurisation des 1000 hectares obtenus grâce au plaidoyer d'Espérance montre bien cette fragilité. François Cajot évoque « *une série de croche-pieds* », des contrats signés pour des durées trop courtes, et même l'arrivée d'une entreprise étrangère exploitant les terres « *via une autorisation d'on ne sait pas qui* ». À cela s'ajoute la pression minière et pétrolière. Il rappelle qu'« *il y a de l'or [...] des prospections de pétrole [...] cela rend le dossier sensible* ». L'extractivisme continue de menacer les communs, en réactivant des logiques d'appropriation qui dépassent largement les capacités d'une organisation paysanne. C'est ici que les limites identifiées par Alain Huart deviennent essentielles. Il insiste d'abord sur l'accaparement foncier contemporain : « *Les élites monopolisent les terres les meilleures.* » Cela oblige les femmes à parcourir « *10–15 km pour avoir une terre à cultiver* ». Cette contrainte n'est pas seulement matérielle, elle traduit une reproduction actuelle des hiérarchies foncières qui réduit la marge de manœuvre de l'APROFEL dans la sécurisation de ses espaces.

Les limites structurelles mises en avant à travers les récits d'Espérance Nzuzi, de François Cajot et d'Alain Huart montrent que la restauration des communs alimentaires portée par l'APROFEL s'inscrit dans un environnement où la fragilité demeure la règle. L'association parvient à ouvrir des espaces d'autonomie, mais ceux-ci restent constamment exposés à la précarité foncière, aux incertitudes juridiques, aux pressions extractives et aux rapports de force locaux. Les obstacles identifiés ne relèvent pas uniquement d'héritages coloniaux, mais aussi de contraintes contemporaines qui reconfigurent en permanence les conditions d'accès et de sécurisation des ressources.

Conclusion finale :

APROFEL, une source d'inspiration et réflexion pour une justice transitionnelle décoloniale

Au terme de cette recherche, l'étude du cas sur l'APROFEL permet de saisir la portée, mais aussi les limites de la restauration des communs alimentaires comme mécanisme de justice transitionnelle décoloniale. L'analyse montre que la terre, les semences et les savoirs ne sont pas de simples ressources productives, ils sont également des lieux où se rejouent des rapports de pouvoir hériter, mais aussi des possibilités d'autonomie et de réappropriation. A travers ses pratiques, l'APROFEL montre qu'il y a une possibilité d'ouvrir des marges d'action là où la dépossession a laissé des traces profondes. Les initiatives qu'elle met en œuvre, invitent à repenser la réparation historique et transformatrice du colonialisme et de la perte des terres, en partant de la souveraineté alimentaire comme source de motivation et d'un travail collectif. Toutefois, cette réparation reste partielle et les avancées obtenues demeurent fragiles, exposées à la précarité foncière, à la dépendance institutionnelle, aux rapports de force locaux et aux contraintes économiques. La justice transitionnelle décoloniale apparaît alors non comme un état stable, mais comme un processus délicat, toujours renégocié, toujours susceptible d'être remis en cause. C'est cette dimension inachevée qui donne au cas d'étude de l'APROFEL sa portée analytique, en montrant que la transformation existe, mais qu'elle doit être soutenue en permanence.

La nuance apportée par Alain Huart et François Cajot permet d'aller plus loin dans cette lecture. Alain Huart met en avant le fait que la domination ne disparaît pas, elle se recompose dans des institutions vivantes, des pratiques administratives changeantes et des dynamiques économiques qui dépassent les héritages coloniaux. Les obstacles rencontrés par l'APROFEL ne relèvent donc pas uniquement de la colonialité historique. Ils tiennent aussi à des réalités contemporaines, comme l'accaparement foncier actuel, la faiblesse des mécanismes de transmission des droits ou l'insuffisance des structures locales. Ceci est une invitation à voir la justice transitionnelle décoloniale non comme une explication totale, mais comme un cadre parmi d'autres, qui doit composer avec des situations complexes, parfois dissonantes.

Cette nuance ouvre par la même occasion, un espace de réflexivité sur ma propre démarche. En optant pour l'APROFEL comme cas d'étude, j'ai cherché à comprendre comment la restauration des communs alimentaires pouvait fonctionner comme un instrument de justice transitionnelle décoloniale, J'abordais cette recherche avec certaines représentations théoriques préconçues, je percevais la justice transitionnelle décoloniale comme une solution clé. Certes, elle éclaire de manière pertinente certaines dynamiques, notamment la réparation matérielle, cognitive et politique. Mais l'enquête qualitative menée, m'a permis de comprendre l'ensemble des contraintes structurelles auxquelles l'association est confrontée ainsi que les défis

pragmatiques qui dépassent les frontières de la seule justice transitionnelle. Sans remettre en cause la pertinence du cadre de mon analyse, cette tension me permet de comprendre que la justice transitionnelle décoloniale ne peut pas être pensée indépendamment des conditions contemporaines qui la rendent possible ou qui la limitent. Elle rappelle aussi qu'une étude de cas, toujours située, ne peut pas prétendre épuiser la complexité des phénomènes qu'elle cherche à analyser.

L'APROFEL illustre une forme de réparation située, portée par des femmes rurales, ancrée dans des pratiques locales et soutenue par une capacité réelle d'organisation collective. L'association ne résout pas à elle seule les continuités coloniales ni les formes contemporaines de domination. Mais elle ouvre des brèches concrètes dans ces logiques, et c'est dans ces brèches que se joue une partie de la transformation. C'est en cela que la restauration des communs alimentaires peut être comprise comme un instrument de justice transitionnelle décoloniale, non comme une solution totale, mais comme une pratique transformatrice qui redonne prise sur les conditions matérielles, sociales et symboliques de l'autonomie.

Cette conclusion n'est donc pas une clôture, mais une invitation à poursuivre la réflexion, sur les conditions de possibilité de la réparation, sur les formes d'organisation qui la rendent durable, et sur les cadres théoriques à même d'en déchiffrer la complexité.

Bibliographie

1. African Centre for Biodiversity. (2022). L'avant-projet de loi sur l'activité semancière de la RDC menace de détruire les systèmes semanciers paysans (Rapport d'analyse). Consulté le 11/05/2026 sur <https://acbio.org.za/wp-content/uploads/2022/04/lavant-projet-de-loi-sur-lactivite-semenciere-de-la-rdc-menace-de-detruire-les-systemes-semenciers.pdf>
2. Agathangelou, A.M., Baekova, A., & Bengezi, K. (2023). Reparations, Time, and Decolonizing Postcolonial Violence towards Global Gender Justice. *Feminist Formations*, 35, 28 - 58.
3. Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières. (AVSF) (2025). *Les semences paysannes : pour défendre la vie, la terre et les savoirs*. Consulté le 15/05/2026 sur <https://www.avsf.org/les-semences-paysannes-pour-defendre-la-vie-la-terre-et-les-savoirs/>
4. Anaïs SAINT-GAL et al (2016). Actes de la formation « Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ». Alliance des avocats pour les droits de l'Homme, & Terre des Hommes. Consulté le 15/05/2026 sur https://www.gisti.org/IMG/pdf/actes_formation_au_pidesc.pdf
5. Ansoms, A., Claessens, K., & Mudinga, E. (2012). L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC. Dans S. Marysse & A. Ansoms (Éds.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2011-2012* (pp. 205–226). L'Harmattan. Consulté le 15/05/2026 sur <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/Publications/Annuaire/2011-2012/10-Ansoms-Claessens-Mudinga.pdf>
6. APROFEL. (2023a). *Composition du Conseil d'administration élue le 24 novembre 2023* [Document interne non publié]. Lukula.
7. APROFEL. (2023b). *Statuts de l'Association pour la Promotion de la Femme de Lukula (première modification)* [Document statutaire]. Office notarial de Matadi.
8. APROFEL. (s.d.). *Dépliant institutionnel : Présentation, vision, mission et réalisations* [Brochure interne]. Lukula.
9. Arizpe, L. (dir.). (2000). *Rapport mondial sur la culture, 2000 : Diversité culturelle, conflit et pluralisme*. UNESCO. Consulté le 28/05/2026 sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000122411>
10. Balega Z. J. (2019). Le dualisme foncier en République Démocratique du Congo : Entre droit écrit et droit coutumier [Communication orale]. 5ème Université de perfectionnement de la Fédération des Géomètres Francophones (FGF), Rabat, Maroc. Consulté le 28/05/2026 sur <https://www.geometres->

francophones.org/5e8sef5sdgf/uploads/2019/12/FGF2019-SESSION4_BALEGA-ZAMUZIKO.pdf

11. Bessone, M. (2024). Théoriser la justice transitionnelle pour le passé colonial dans les démocraties établies : Conceptualiser la transition. *Avocats Sans Frontières*. Consulté le 28/05/2026 sur <https://asf.be/theoriser-la-justice-transitionnelle-pour-le-passe-colonial-dans-les-democraties-etablies-conceptualiser-la-transition/?lang=fr>
12. Blanchet, K. (2019). *Penser l'alimentation d'un point de vue décoloniale*. Revue des sciences sociales, 62, 37-46.
13. Bourjol, M., Dujardin, P., & al. (1978). *Pour une critique du droit*. Presses universitaires de Grenoble/François, Collection « Critique du droit » I, Paris, 1978, 146 pages
14. Brenni, C. (2019). *Souveraineté alimentaire et semences : Questions autochtones et paysannes dans la gouvernance de la biodiversité agricole internationale (1970-2013)*. Éditions Alphil-Presses universitaires suisses. <https://doi.org/10.33055/ALPHIL.03110>
15. CIDSE, GRAIN & RIAO-RDC (2015). *Agro-colonialisme au Congo : le financement européen et américain du développement soutient une nouvelle forme de colonialisme en RDC*. Consulté le 11/05/2026 sur https://www.cidse.org/wp-content/uploads/2015/06/Feronia_FR_FINAL.pdf
16. CNCD-11.11.11. (2021). Avec les paysannes congolaises, pour des conditions de vie dignes. Consulté le 01/05/2026 sur <https://www.cncd.be/Avec-les-paysannes-congolaises>
17. Décarsin, A. (2012). La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leurs politiques agricoles. *IdeAs*, 3 | Hiver 2012. Consulté le 19 avril 2019, depuis <http://journals.openedition.org/ideas/538>. <https://doi.org/10.4000/ideas.538>
18. De la Cadena, M. (2015). *Earth Beings: Ecologies of Practice across Andean Worlds*. Durham : Duke University Press <https://doi.org/10.1515/9780822375265>
19. Destrooper, T. (2025). Le recours à la justice transitionnelle dans les démocraties consolidées : vers de nouvelles perspectives ? *Droit et société*, 120(2), 409-427. <https://doi.org/10.3917/drs1.120.0409>.
20. Dravie, C., Mahieu, R., & Requier-Desjardins, D. (1985). A. K. Sen, *Poverty and famines : An essay on entitlement and deprivation*. *Tiers-Monde*, 26(104), 932-943.
21. Durdiyeva, A. (2024). *Transitional justice and decolonisation*. Rewriting Peace and Conflict Research Network. Consulté le 15/05/2026 sur <https://rewritingpeaceandconflict.net/wp-content/uploads/2024/02/Durdiyeva-14-Feb-2024-Transitional-Justice-and-Decolonisation-PostColH.pdf>
22. Entree, B. (2024). *Insécurité foncière en RDC*. Entraide et Fraternité. Consulté le 15/05/2026 sur <https://entraide.be/publication/insécurité-foncière-en-rdc/>
23. Ferrando, T., Claeys, P., & Vivero-Pol, J. L. (2020). Commons and commoning. In J. L. Vivero-Pol, T. Ferrando, O. De Schutter & U. Mattei (Eds.), *Routledge Handbook of Food as a Commons* (pp. 1-15). Routledge. Consulté le 05/05/2026 sur [https://www.routledge.com/Routledge-Handbook-of-Food-as-a-Commons/\(routledge.com+in+Bing\)](https://www.routledge.com/Routledge-Handbook-of-Food-as-a-Commons/(routledge.com+in+Bing))

24. Getachew, A., & Mantena, K. (2021). Anti-colonialism and the problem of reparations. *Political Theory*, 49(3), 353-383.
<https://doi.org/10.1177/0090591720973534> (doi.org in Bing)
25. Gready, P., & Robins, S. (Eds.). (2019). In *From Transitional to Transformative Justice* (pp. i–ii). half-title-page, Cambridge: Cambridge University Press.
26. Gouvernement provincial du Bas-Congo. (1999). *Arrêté provincial n°090/BIS/CAB.GOUV/BC/037/99 portant agrément de l'Association pour la Promotion de la Femme de Lukula (APROFEL)* [Arrêté provincial]. Matadi.
27. Gouvernement provincial du Bas-Congo. (1997). *Lettre relative à la demande d'agrément de l'APROFEL* [Correspondance administrative]. Matadi.
28. Gudynas, E. (2021). *Extractivisms: Politics, Economy and Ecology*. Fernwood Publishing. Consulté le 05/05/2026 sur <https://fernwoodpublishing.ca/book/extractivisms> (fernwoodpublishing.ca in Bing)
29. Haller, T. (2019). The Different Meanings of Land in the Age of Neoliberalism: Theoretical Reflections on Commons and Resilience Grabbing from a Social Anthropological Perspective. *Land*, 8(7), 104. <https://doi.org/10.3390/land8070104>
30. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2021). Rapport du Rapporteur spécial sur les mesures de justice transitionnelle pour s'adresser aux violences et inégalités systémiques, y compris issues du colonialisme [A/HRC/47/40] (Nations Unies, document n° N2119782). Consulté le 05/05/2026 sur <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n21/197/82/pdf/n2119782.pdf>
31. Holy, H.M., Munkayi, J.N., & Kiasukua, A. (2020). Dualisme Du Système Foncier En République Démocratique Du Congo Pratiques Déviantes Et Source Des Conflits. <https://doi.org/10.48346/IMIST.PRSM/ajlp-gs.v3i3.17911>
32. Human Rights Watch. (2025). *Réparations pour des atrocités coloniales historiques et contemporaines*. Consulté le 11/05/2026 sur <https://www.hrw.org/fr/news/2025/09/04/questions-reponses-reparations-pour-des-atrocites-coloniales-historiques-et-des>
33. Humundi. (2025). *Une lueur d'espoir : les infatigables paysannes de Lukula contre les accaparements de terres*. Consulté le 15/05/2026 sur <https://www.humundi.org/articles/une-lueur-despoir-les-infatigables-paysannes-de-lukula-contre-les-accaparements-de-terres/>
34. Humundi. (2022). *En RDC, une victoire pour l'agriculture familiale*. Consulté le 15/05/2026 sur <https://www.humundi.org/articles/en-republique-democratique-du-congo-une-victoire-pour-lagriculture-familiale/>
35. International Center for Transitional Justice (ICTJ). (2007). Global reparations objectives (enfrançais : ICTJ – Global reparations objectives 2007 – French). Consulté le 15/05/2026 sur <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Reparations-Objectives-2007-French.pdf>
36. Jamar, A. (2024). L'expansion de la justice transitionnelle : Cartographie décoloniale d'une croisade normative. *Échos laïques*. Consulté le 15/05/2026 sur <https://echoslaïques.info/justice-transitionnelle/>

37. Kloppenburg, J., (2010). Impeding Dispossession, Enabling Repossession: Biological Open Source and the Recovery of Seed Sovereignty. *Journal of Agrarian Change*, Vol. 10 No. 3, July 2010, pp. 367–388
38. Lecombe, D. (2013). Sur les traces d’une entreprise normative : La justice transitionnelle entre construction internationale et appropriations colombiennes. Dans O. Dabène (dir.), *Amérique latine : Political Outlook 2013* (Les Études du CERI n° 198-199, pp. 56-68). Sciences Po CERI. <https://hal.science/hal-04525623>
39. Mignolo, W. D. (2000). *Local histories/global designs: Coloniality, subaltern knowledges, and border thinking*. Princeton University Press. Consulté le 15/05/2026 sur https://docs.enriquedussel.com/txt/Textos_200_Obras/Giro_descolonizador/Local_histories-Walter_Mignolo.pdf
40. Ministère de l’Agriculture. (2024). *Certificat d’enregistrement pour ONG/ASBL du secteur agricole n°5011/2.93/DDEA/SG/AGRI/MJ/2024 : APROFEL* [Document administratif]. Secrétariat général de l’Agriculture, Kinshasa.
41. Ministère de la Justice et Droits humains. (2023). *Certificat d’enregistrement n°001/MDHL/KG/TL/2023 : Association pour la Promotion de la Femme de Lukula (APROFEL)* [Document administratif]. Territoire de Lukula.
42. Ministère de l’Environnement et Développement durable. (2025). *Agrément technique provisoire n°006/CPE-DD/KG/2025 : Association pour la Promotion de la Femme de Lukula (APROFEL)* [Document administratif]. Coordination provinciale du Kongo Central.
43. Mudinga, E. (2021). *Insécurité foncière en RDC : L’accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu – Expériences paysannes*. ResearchGate. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.35997.64481>
44. Nations Unies. (2013). *Les Nations Unies et les droits de l’homme dans les situations de transition : Cadre des Nations Unies sur la justice transitionnelle dans les situations de conflit et post-conflit*. Consulté le 11/05/2026 sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR-PUB-13-05_fr.pdf
45. Nyhus A., (2025). Taking the colonial legacy seriously: transitional justice, decolonisation and the postcolonial state, *London Review of International Law*, Volume 13, Issue 2, Pages 315–333, <https://doi.org/10.1093/lri/lraf011>
46. Park, A. S. J. (2020). Settler colonialism, decolonization and radicalizing transitional justice. *International Journal of Transitional Justice*, 14(2), 260–279. <https://doi.org/10.1093/ijtj/ijaa006>
47. Pautasso, M., et al. (2013). *Seed Exchange Networks for Agrobiodiversity Conservation*. *Agronomy for Sustainable Development*, 33, 151–175
48. Peemans, J. (2014). Land grabbing and development history: the Congolese (RDC) experience. In: Ansoms A., Hilhorst T. (Eds.), *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*, James Currey : Woodbridge, Suffolk, England 2014, p.pp. 11-35 <http://hdl.handle.net/2078.1/168744u>
49. République Démocratique du Congo. (2011). Loi n° 11/022 portant principes fondamentaux relatifs à l’agriculture. *Journal Officiel de la République Démocratique*

- du Congo. Leganet.cd. Consulté le 15/05/2026 sur <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Agriculture/RDC%20-%20Loi%20agriculture%20principes%20fondamentaux-%2024%2012%202011.pdf>
50. Peschard, K., & Randeria, S. (2020). *Keeping seeds in our hands: The rise of seed activism*. The Journal of Peasant Studies, 47(4), 613–647.
<https://doi.org/10.1080/03066150.2020.1753705>
 51. Renault, E. (2018). *Fanon et la décolonisation des savoirs*. Paris : La Découverte. Consulté le 05/05/2026 sur <https://www.editions-ladecouverte.fr/>
 52. Rochegude, A., & Plançon, C. (s. d.). Décentralisation, foncier et acteurs locaux : Fiche pays RDC. Comité Foncier & Développement. Consulté le 28/05/2026 <https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/fiche-pays-republique-democratique-du-congo.pdf>
 53. SCOOPSEMA-CA. (2022). *Dépliant de présentation de la Société Coopérative Semencière de l'APROFEL* [Brochure interne]. Lukula.
 54. Sumali, A. (2016). La justice transitionnelle et l'invention d'une justice indépendante en RDC : Nécessité ou urgence ? *KAS African Law Study Library - Librairie Africaine d'études juridiques*, 3, 472-494. <https://doi.org/10.5771/2363-6262-2016-3-472>
 55. Táíwò, O. O. (2022). *Reconsidering Reparations*. Oxford University Press.
<https://doi.org/10.1093/oso/9780197508893.001.0001> (doi.org in Bing)
 56. Toto, E. (2023). Le sommet sur la souveraineté alimentaire en RDC favorise le soutien à l'agroécologie et aux droits fonciers locaux. Mongabay. Consulté le 15/05/2026 sur <https://fr.mongabay.com/2023/09/le-sommet-sur-la-souverainete-alimentaire-en-rdc-favorise-le-soutien-a-lagroecologie-et-aux-droits-fonciers-locaux/>
 57. Via Campesina. (1996). Souveraineté alimentaire : un futur sans faim. Déclaration de Rome, 11-17. Consulté le 15/05/2026 sur <https://viacampesina.org/fr/wp-content/uploads/sites/4/2024/06/1996-Rom-fr.pdf>

Annexe

Guides d'entretiens

Entretien N°1

Nom de l'intervieweur : Madame Espérance Nzuzi

Date de l'entretien : le 24/04/2026

Durée de l'entretien : 58'

Lieu de l'entretien : en ligne

Sexe : F

Guide d'entretien

<i>Thème</i>	<i>Question</i>
Parcours	Pouvez-vous présenter brièvement votre parcours et la manière dont est née votre engagement au sein de l'APROFEL ?
Accès foncier	Comment s'est déroulé le combat pour obtenir les 1 000 hectares à Lemba ?
Sécurité foncière	Pourquoi considérez-vous que le droit obtenu reste encore fragile malgré cette victoire ?
Obstacles fonciers	Quelles difficultés avez-vous rencontrées face aux autorités, aux entreprises ou aux changements de gouvernance ?
Plaidoyer	Quelles formes de plaidoyer avez-vous menées pour défendre les terres de l'APROFEL ?
Semences	Pourquoi avez-vous décidé de créer une coopérative semencière, la SCOOPSEMA-CA ?
Production semencière	Comment organisez-vous la multiplication, la certification et la distribution des semences ?
Justice et réparation	Pensez-vous que votre action participe à une forme de justice ou de réparation pour les communautés rurales ?
Perspectives	Quelle est votre vision pour l'avenir de l'APROFEL et des femmes rurales de Lukula ?

Entretien N°2

Nom de l'intervieweur : monsieur Alain Huart

Date de l'entretien : le 08/05/2026

Durée de l'entretien : 54'

Lieu de l'entretien : en ligne

Sexe : M

Guide d'entretien

<i>Thème</i>	<i>Question</i>
Parcours	Pouvez-vous vous présenter et préciser votre parcours ?
Relation à APROFEL	Comment êtes-vous arrivé à travailler avec l'APROFEL ou avec des initiatives paysannes similaires ?

Contexte local	Comment décririez-vous le contexte foncier et agricole à Lukula et dans le Kongo Central ?
Communs	Observez-vous encore des formes de gestion collective des terres, des semences ou des savoirs dans cette zone ?
Enclosures et colonialité	Selon vous, dans quelle mesure les dynamiques d'accaparement de terre relèvent-elles encore d'un héritage colonial ou davantage de contraintes contemporaines ?
Réparation	Les initiatives locales de ce type peuvent-elles contribuer à une forme de réparation sociale ou territoriale ?
Limites	Quelles sont, selon vous, les limites majeures de ces initiatives ?
Politiques publiques	Quelles mesures devraient être prises pour renforcer la gestion collective des ressources rurales ?

Entretien N°3

Nom de l'intervieweur : monsieur François Cajot

Date de l'entretien : le 15/05/2026

Durée de l'entretien : 36'

Lieu de l'entretien : en ligne

Sexe : M

Guide d'entretien

<i>Thème</i>	<i>Question</i>
Parcours	Pouvez-vous vous présenter et préciser votre parcours ?
Partenariat	Depuis quand travaillez-vous avec l'APROFEL et comment ce partenariat s'est-il construit ?
Rôle d'Humundi	Quel est l'objectif principal de l'appui d'Humundi à l'APROFEL ?
Terre	Comment analysez-vous le combat de l'APROFEL pour l'accès et la sécurisation foncière ?
Accès foncière	Pourriez-vous m'en dire plus sur les 1 000 hectares obtenus par l'APROFEL ?
Semences	Pourquoi la question des semences est-elle importante dans le travail de l'APROFEL ?
Justice et transformation	Voyez-vous dans l'action de l'APROFEL une forme de réparation ou de justice sociale ?

Décolonialité	Pensez-vous qu'on puisse parler de continuités coloniales dans les problématiques foncières actuelles ?
Perspectives	Quelles seraient, selon vous, les conditions pour consolider durablement les acquis de l'APROFEL ?

Images APROFEL



Formation des jeunes de Kinzita dans le territoire de Lukula, sur la production de cacao, bananier et curcuma.



Espérance Nzuzi au bureau de la CONAPAC à Kinshasa, entourée des autres membres de la CONAPAC, ainsi que de l'auditeur producteur de Humindi.